

ECOLE et EDUCATION

BULLETIN DU SYNDICAT GÉNÉRAL DE L'EDUCATION NATIONALE (C. F. T. C.)

26, Rue Montholon - PARIS (9^e)

TÉLÉPHONE : TRU 91.03

Le mouvement social

De l'expérience travailliste à la coopération européenne

La récente dévaluation de la livre et l'épreuve que traverse le gouvernement travailliste anglais nous incitent à réfléchir sur le sens et la valeur de l'expérience travailliste. Dans le monde occidental d'après guerre, tourmenté par la recherche d'un nouvel équilibre économique et social, cette expérience aurait dû, semble-t-il, susciter un intérêt passionné, car elle offrait un essai de réponse pratique à ce problème crucial : est-il possible d'installer, à l'intérieur d'un régime de démocratie politique et sans recours aux méthodes autoritaires, un système de planification socialiste de l'économie ? Est-il possible de poursuivre le rétablissement d'une économie appauvrie par la guerre et de renouveler son équipement industriel en maintenant le niveau de la classe ouvrière ? Ce sont les questions mêmes auxquelles les gouvernements occidentaux se sont révélés incapables de répondre pratiquement. Or en fait il ne semble pas que l'expérience anglaise ait trouvé une résonance vraiment européenne et probablement pour deux raisons : d'abord parce qu'elle s'est déroulée dans le cadre très particulier des moeurs et traditions anglaises, au point de paraître difficilement généralisable ; aussi et surtout parce qu'elle s'est trouvée associée à un nationalisme économique étroit, si bien que ceux qui auraient pu en être les auxiliaires et les imitateurs ont été pratiquement rejetés dans la position d'adversaires.

Que l'expérience anglaise ait joué au départ de conditions particulièrement favorables, un article de Jean Piel dans « Critique » (n° 33) le montrait récemment : un mouvement syndical unique, les trade-unions, représentant toute la classe ouvrière sans divisions idéologiques profondes, un patronat déjà organisé sur le plan industriel et animé d'un loyalisme civique et d'un attachement à l'indépendance nationale assez forts pour lui faire accepter les conséquences d'une politique dont il ne pouvait approuver les principes ; enfin un instrument intellectuel d'analyse et d'action (théorie économique de Keynes, plan Beveridge) qui pouvait permettre aux « têtes » du parti travailliste de dominer la situation économique d'un pays auquel la guerre a fait perdre le quart de sa richesse. Aucun gouvernement européen ne pouvait évidemment se flatter d'aborder les problèmes de la reconstruction dans des conditions analogues, et particulièrement en France où les divisions politiques et syndicales devaient rendre quasi-impossible une politique économique cohérente. Mais le syndicaliste français porté à envier le sort de son confrère britannique ne peut pas ne pas se demander pour quelles raisons ce dernier vient en définitive buter contre les mêmes difficultés économiques que lui. Pour répondre à la question il faudrait dresser un bilan de l'expérience travailliste ; notons simplement quelques éléments de l'actif et du passif.

Une chronique de Jean Rous dans « Esprit » de sept. 49 nous donne les principaux éléments de l'actif. D'abord la politique des nationalisations (mines, banques, transports, acier) ; celle-ci n'a pas été sans présenter des imperfections : maintien en place

des anciens techniciens avec des pouvoirs considérables, indemnités massives aux anciens actionnaires venant grever lourdement les bilans et les prix, développement de la bureaucratie ; cette politique représente cependant une étape importante vers l'organisation rationnelle des secteurs économiques de base et elle offre aux syndicats la possibilité de s'acheminer vers une véritable démocratie économique en formant leurs propres techniciens.

Il faut en second lieu faire une place importante à la politique fiscale ; celle-ci n'a pas visé simplement à l'équilibre ciseau des recettes et des dépenses de l'Etat (équilibre qui d'ailleurs a été obtenu ces dernières années), mais à une redistribution du revenu national, ce qui entraîne évidemment une taxation maxima des revenus moyens et élevés (41 % des recettes du budget en cours procèdent de l'impôt direct), mais aussi grâce à une politique de subventions pour les produits essentiels, le maintien du niveau de vie des salariés (les subventions représentant en gros une allocation de 400 francs par semaine à chaque consommateur).

Cette politique n'a d'ailleurs pas été sans imposer des sacrifices aux salariés ; les taxes indirectes sur le tabac et l'alcool pèsent très lourdement sur tous les consommateurs et le niveau de vie général est resté médiocre en même temps que constant, au point que maint voyageur anglais peut s'étonner de trouver en Allemagne occidentale une situation qui lui paraît enviable ; mais il faut porter à l'actif des travaillistes la fidélité et la maturité politique dont ont fait preuve jusqu'ici les syndicats et noter que, malgré les difficultés, le dernier Congrès des Trade-Unions en septembre 1949 a voté le maintien de la politique de blocage des salaires par 6.485.000 mandats contre 1.038.000.

Enfin le bilan proprement économique de l'expérience se présente sous un jour incontestablement favorable : augmentation progressive de la production, sauf pour le charbon ; amélioration de la balance commerciale (1948 représentant une amélioration de 50 % par rapport à 1938) ; augmentation du pourcentage des salaires dans le revenu national (48 % en 1949 contre 39 % en 1938) ; chômage maintenu à un niveau très bas (1,2 % de la population active) ; maintien de l'équilibre entre les salaires et les prix. Il faut cependant noter que cette tendance favorable a commencé à se retourner à partir de juillet 49 (diminution de la production de l'acier, baisse des exportations) et c'est ce renversement qui aboutit à la dévaluation de la livre ; il faut en chercher les raisons dans les insuffisances de la politique travailliste.

L'élément essentiel a été l'insuffisance de la productivité ; en valeur absolue la production a augmenté, mais la productivité, qui se définit par le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats obtenus, a eu plutôt tendance à baisser. La conséquence naturelle en est la hausse des prix dans les domaines non affectés par les subventions de l'Etat ; d'après une statistique de l'« Economist », il fallait avant-guerre 112 semaines de salaire pour acheter une maison et 39 pour acheter l'automobile la plus modeste ; il en faut maintenant respectivement 213 et 55. Le plus grave est que l'économie anglaise pouvait de moins en moins dans ces conditions soutenir la concurrence internationale et en particulier se procurer les dollars qui lui sont aussi indispensables qu'à l'économie française ; il était inévitable que le gouvernement anglais se trouvât obligé de céder aux pressions du capitalisme international et de décrocher sa monnaie du niveau artificiellement élevé où il avait voulu la maintenir.

Quant à ce manque de productivité, il a des causes techniques (ancienneté du matériel utilisé dans l'industrie) mais plus encore

des causes psychologiques. Le gouvernement s'est heurté à la fois à l'inertie du patronat et à celle des masses ouvrières. Du côté patronal c'est l'attachement à la routine dans les techniques industrielles, le goût de la fortune assise et à l'abri du risque, la tendance à se contenter des marchés de l'Empire plutôt que de lutter pour conquérir de nouveaux débouchés dans la zone dollar, enfin le manque de confiance dans une politique d'inspiration socialiste qui, par sa nature même, réduit la possibilité de bénéfices spéculatifs et l'attrait des placements audacieux. Un esprit analogue anime l'attitude des syndicats : après les épreuves de la guerre, le monde ouvrier a eu une tendance naturelle à s'installer dans le bien-être relatif que lui procurait la politique travailliste ; il était évidemment difficile de faire comprendre à des qui ont précédé la guerre, qu'une économie qui ne connaissait qu'ont précédé la guerre, qu'une économie qui ne connaissait pratiquement plus ce chômage et dans laquelle les prix essentiels restaient stables, était menacée de crise grave s'ils ne travaillaient pas mieux et davantage ; et de fait malgré les appels du gouvernement, les syndicats en sont restés à une politique conservatrice, tendant au maintien des avantages acquis : maintien de la semaine de cinq jours et des échelles de salaires, maintien de normes de rendement et d'habitudes de travail. Par une sorte de paradoxe tragique, le travaillisme est victime des qualités les moins contestables de sa politique : les groupements patronaux qu'il utilise comme moyen d'organisation jouent en même temps comme facteur d'inertie économique et le bien-être relatif qu'il assure à la classe ouvrière détourne celle-ci de faire l'effort indispensable à la consolidation de ce bien-être.

Le résultat pratique de cette situation se trouve dans les mesures que le gouvernement a dû annoncer à la suite de la dévaluation monétaire : il faudra désormais exporter plus et importer moins c'est-à-dire diminuer encore la consommation intérieure, réaliser des économies sur la Sécurité sociale et les subventions économiques. Cela signifie que les salariés vont se trouver débâgés de la position protégée qui avait été jusqu'ici la leur, et payer, comme dans les pays continentaux, le plus lourd tribut à la restauration nationale. C'est donc dans sa signification sociale la plus profonde que le travaillisme est remis en question.

Faut-il en conclure que l'efficacité économique n'est possible que sous la contrainte de la concurrence ou bien sous la menace de la police et que le rendement des salariés est exclusivement subordonné à la crainte du chômage ou à la coercition politique ? On a accusé les travaillistes à la fois de ne pas susciter l'enthousiasme des foules et de tendre à un régime autoritaire, deux accusations également justes et qui s'annulent réciproquement ; car le propre du régime travailliste est précisément d'être un régime moyen, mi-socialiste, mi-capitaliste, un régime de transition. Il est naturel que tout régime de ce genre soit particulièrement instable et vulnérable, et les enseignements de l'expérience travailliste sont de ce point de vue valables pour un pays comme la France d'une manière si évidente qu'il est inutile de s'y arrêter davantage ; mais il faut souligner l'énorme responsabilité qui dans toute phase de transition vers un régime d'organisation économique incombe aux syndicats ouvriers. Il est de bon ton depuis les avatars de la dernière crise ministérielle française de s'insurger contre le « deuxième pouvoir » non constitutionnel que représente la force syndicale, mais c'est un fait qu'entre le patronat libéral et la dictature communiste, il n'y a pas d'autre force cohérente que le syndicalisme libre. L'expérience travailliste, par suite de la nature même du Labour Party est essentiellement une expérience syndicale ; les difficultés qu'elle rencontre comme les échecs qu'ont subis les mouvements syndicaux français depuis la Libération, montrent qu'il y a encore d'énormes efforts à faire pour l'éducation des masses comme pour la formation des dirigeants qui sont appelés à user de ce pouvoir dont le sort se confond pratiquement avec celui du mouvement ouvrier.

Un autre aspect de l'expérience travailliste que l'on a volontairement laissé de côté, bien qu'il ait une importance primordiale dans l'explication des événements récents, est le nationalisme économique étroit dans lequel cette expérience s'est déroulée. Mais c'est tout le problème de la coopération européenne qui est ici posé, et l'on en traitera dans une autre chronique.

Le 5 Novembre 1949.

Bernard VACHERET.

Réunion du Bureau 2 NOVEMBRE

Présents : PERRIN, LABIGNE, RAYNAUD DE LAGE, COURNIL, HAMEL, GARNIER, GIRY, BAZIN, TONNAIRE, ROUXEVILLE.

CONGRES FEDERAL.

COURNIL et ROUXEVILLE rendent compte des principales décisions du Congrès fédéral des fonctionnaires C. F. T. C. : réforme du Conseil fédéral et revendications en matière de traitements et d'indemnités.

PROPAGANDE ET FORMATION.

PERRIN dresse le bilan de la journée qui vient d'être consacrée à la propagande du S. G. E. N. Il est décidé que F. HENRY sera chargé de constituer un fond de documentation sociale à l'intention des militants et des jeunes adhérents qui s'intéressent aux problèmes du travail.

TRESORERIE.

BAZIN présente la situation financière.

COMITE TECHNIQUE MINISTERIEL.

TONNAIRE est mandaté pour demander que le Comité technique ministériel entreprenne l'étude du statut de la fonction enseignante parallèlement à l'examen des problèmes d'actualité.

AFFAIRES INTERNATIONALES.

RAYNAUD DE LAGE annonce la constitution de la Commission syndicale des Affaires internationales.

RÉUNION DES SECRÉTAIRES ACADEMIQUES

Seize secrétaires académiques se sont réunis au siège du S.G.E.N. avec les membres du Bureau national, au cours d'une journée d'études, le mercredi 2 novembre 1949.

Ont été traitées, sous la direction de notre camarade BAZIN, les questions de trésorerie, sous celle de PERRIN, les problèmes d'organisation et de propagande, puis, avec RAYNAUD DE LAGE, la question des relations internes et externes.

Après des échanges de vues très intéressants, des décisions ont été prises.

Bonne journée. Excellent travail.

COMMISSION DES STATUTS ET DES TRAITEMENTS

REUNION DU JEUDI 27 OCTOBRE

Présents : Mme de MAMANTOFF (Recherche scientifique), Mles CHARAGEAT (Musées) et GARRIGOU (Bibliothèques), MM. METMAN (Archives), BAZIN, SCHMIDT (1^{er} degré), LABIGNE, LITTAYE, MOUSSEL (2^e degré), LENORMAND (Technique), HAMEL (Enseignement supérieur), ROUXEVILLE et TONNAIRE, secrétaires de la Commission.

Excusés : CALLERON, DELOTTE, GIRY, THIRION.

1^{er} COMMISSION PLENIERE.

ROUXEVILLE rend compte des positions adoptées par le Congrès fédéral des fonctionnaires C. F. T. C. en matière de traitements et d'indemnités.

Mme de MAMANTOFF et Mlle CHARAGEAT signalent les difficultés rencontrées pour l'élaboration des Statuts particuliers des personnels de la Recherche scientifique et des Musées. La Commission formule à l'unanimité le vœu que le S. G. E. N. demande au Ministre de l'E. N. d'inscrire à l'ordre du jour du Comité technique ministériel l'étude des idées directrices du statut de la fonction enseignante afin d'harmoniser les travaux de préparation des statuts particuliers.

HAMEL et LITTAYE confrontent les conditions de fonctionnement des laboratoires dans l'enseignement supérieur et dans celui du second degré. La Commission exprime l'avis que, dans les lycées et collèges, la catégorie des aides de laboratoire « spécialisés » devrait être plutôt comprise comme une catégorie d'agents « hautement qualifiés » à laquelle accéderaient, au choix et sans changement de poste, les aides de laboratoire qui auraient acquis une formation professionnelle particulièrement poussée.

Après un bref échange de vues, HAMEL demande de renvoyer à une séance ultérieure l'examen du régime d'avancement par changement de catégorie.

ROUXEVILLE met la Commission au courant de l'évolution des négociations entre E. N. et Finances au sujet du classement des enseignements et de la rémunération des jurys d'examens.

2^e SOUS-COMMISSION (2^e degré et technique).

LABIGNE est chargé de l'étude des revendications des professeurs d'Alsace et de Lorraine pourvus de l'« abitur ».

TONNAIRE rend compte des résultats des travaux du Comité technique ministériel au sujet des maxima de service.

La Sous-Commission invite le Bureau de l'enseignement second degré à intervenir auprès de M. MONOD contre les projets de rémunération des heures supplémentaires élaborés par certains services financiers.

LES TRAITEMENTS

PRIX ET SALAIRES.

Il y a un mois, les hommes politiques qui se préparaient à quitter le pouvoir ou à le recueillir tombaient d'accord sur la nécessité et d'apporter une aide immédiate aux travailleurs les plus défavorisés et d'exercer une action sérieuse sur les prix.

De ces deux opérations présentées, à l'époque, comme également indispensables, la première seulement vient d'être réalisée, sous une forme d'ailleurs très limitée, mais la seconde est, semble-t-il, complètement perdue de vue et, pourtant, la publication des statistiques du mois d'octobre ne fait malheureusement que confirmer le développement de la hausse intervenue depuis le début de l'été.

Voici, en effet, l'évolution de l'indice pondéré des **prix de détail à Paris** (pour 34 articles d'alimentation, de chauffage, d'éclairage et d'entretien) sur la base de l'indice 100 en 1914 et en 1938 :

	par référence à 1938	à 1914
Juillet	1.715	12.111
Août	1.752	12.639
Septembre	1.826	12.897
Octobre	1.884	13.300

Soit, au total, une augmentation des prix qui atteint exactement 10 % en quatre mois et qui ne peut pas être imputée à une majoration quelconque des salaires.

Les économistes qui décrivent volontiers tout rejeté de salaires comme un facteur de vie chère sont réduits, en la circonstance, à imaginer une autre explication mais les salariés ont le droit de dénoncer les effets d'une politique qui conjugue avec le blocage de leurs salaires la liberté quasi totale des prix.

LA PRIME EXCEPTIONNELLE ET LES FONCTIONNAIRES.

On connaît présentement les modalités essentielles de la **prime exceptionnelle** en faveur des « travailleurs défavorisés » : a) versement **forfaitaire** de 3.000 frs pour tous ceux d'entre eux dont la rémunération **nette** ne dépasse pas 12.000 frs dans la zone d'abattement à 0 % (agglomération parisienne) et versement dégressif pour ceux qui perçoivent entre 12.000 et 15.000 frs par mois, tandis que dans les autres zones de salaires la prime doit être calculée par rapport à des « plafonds » soumis à l'abattement légal (par exemple, au lieu de 12.000 et 15.000 frs, respectivement 9.600 et 12.000 frs dans la zone d'abattement de 20 %).

b) versement d'une majoration de 20 % du montant des **allocations familiales** pour tous ceux de ces travailleurs défavorisés qui sont chargés de famille.

Inutile d'insister sur les insuffisances et les anomalies d'une telle solution : relevons seulement le fait que le père de famille de trois enfants dont le salaire mensuel atteint 14.900 frs aura droit à une bonification d'allocations familiales tandis que le père de famille de six enfants qui perçoit un salaire de 15.100 frs ne recevra aucun supplément.

Le décret qui institue la prime exceptionnelle s'applique **exclusivement** au secteur privé (industrie et commerce). Rien n'est prévu pour le secteur public. En réponse aux observations de la Fédération des fonctionnaires C. F. T. C., le Secrétariat d'Etat à la fonction publique s'est d'abord contenté de répondre qu'il n'y avait pas de problème, que les agents de l'Etat qui auraient pu prétendre à l'attribution de la prime étaient très peu nombreux et qu'au surplus ils étaient appelés à bénéficier prochainement de la troisième tranche de reclassement...

Argumentation étrangement simpliste et inhumaine. N'y aurait-il que quelques travailleurs de la fonction publique dont la rémunération fut inférieure au minimum vital, pourquoi l'Etat leur refuserait-il la modeste réparation qu'il exige de la part des employeurs du secteur privé ? En

réalité, les fonctionnaires et les auxiliaires qui ne perçoivent pas ce minimum vital se comptent encore par milliers. C'est ainsi qu'à Paris n'importe quel agent de service classé à l'indice 110 encaisse une rémunération globale nette (après retenues pour la retraite et la sécurité sociale) de 14.200 frs à peine par mois. Quant à la troisième tranche de reclassement, à supposer qu'elle soit distribuée intégralement en janvier 1950, ce qui n'est malheureusement pas encore acquis, elle doit rapporter à cette même catégorie d'agents 3.400 frs **par an**, soit moins de 300 frs par mois.

Aux dernières nouvelles, le Secrétariat d'Etat à la fonction publique a bien voulu convenir que sa première réponse était un peu hâtive et donner l'assurance que la question allait être mise à l'étude.

LE PROBLEME DES AUXILIAIRES ET L'EDUCATION NATIONALE.

L'Assemblée nationale vient enfin d'aborder l'examen du projet de loi comportant **titularisation des auxiliaires** qui exercent des emplois permanents. A lire le texte du projet, ne sont directement visés que les auxiliaires de service et de bureau et la fonction enseignante n'est pas en cause. Mais il en va tout autrement si l'on considère l'esprit du projet.

Il s'agit de mettre fin à un régime scandaleux de recrutement arbitraire et de rémunération au rabais qui porte sur des dizaines de milliers d'employés de l'Etat. Sous prétexte de satisfaire des besoins administratifs temporaires, créés par des circonstances exceptionnelles, on a embauché des effectifs considérables et, progressivement, on leur a confié des tâches durables et destinées à des agents qualifiés mais au prix de rétributions dérisoires.

L'enseignement public n'est pas à l'abri de tels errements ; tout au contraire, à l'heure où l'on tend à résorber l'auxiliarat dans le secteur administratif, on s'ingénie à le régulariser et à le consolider dans l'Education nationale.

A preuve les textes publiés, au titre de l'enseignement du second degré, par les Bulletins officiels du 27 octobre et du 3 novembre 1949. La circulaire du 17 octobre avise charitalement les délégués rectoraux inscrits au « plan de liquidation » que, faute de postes budgétaires, il n'est pas possible d'offrir plus de 42 délégations ministérielles aux 600 candidats des deux sexes qui attendent leur titularisation. La note de service du 27 octobre précise les conditions de rétribution et de service hebdomadaire des « **maîtres auxiliaires** », pourvus de la licence d'enseignement (nouvelle dénomination substituée à celle de « délégués »). Naguère, les délégués d'enseignement avaient le même traitement de début et le même maximum de service que les professeurs licenciés, soit un premier abattement de plus de 10 % sur la rémunération brute, et le maximum de service de ce maître auxiliaire est fixé à 20 heures par semaine, au lieu de 18 heures pour le professeur licencié, soit une nouvelle économie de plus de 10 %. Somme toute, l'auxiliaire coûtera 25 % de moins que le titulaire. A quoi bon se gêner ! et l'on va jusqu'à prévoir toute une « carrière » répartie sur six échelons pour ces maîtres auxiliaires dont la généralisation permettra, avec le minimum de frais, de diffuser l'enseignement du second degré, à l'intention d'une clientèle scolaire constamment élargie, et de concilier les slogans électoraux avec le louable souci d'épargner les deniers publics.

A deux reprises, devant l'Assemblée nationale et devant le Comité national de son parti, le nouveau président du Conseil a déclaré que le pays était, avant tout, scandalisé par « l'absence d'équité ». Le S. G. E. N. ne peut qu'approuver cette formule lapidaire mais il attend qu'elle se traduise par des actes de gouvernement.

Le 6 novembre 1949.

H. ROUXEVILLE.

Leçons de PIANO, SOLFÈGE, CHANT par Professeur au Conservatoire International de Paris.

S'adresser à Mlle VAULTIER M., 59, rue de Dunkerque, Paris 9^e.

Sécurité Sociale

Payons toute notre sécurité sociale

Une des raisons principales des attaques déclenchées périodiquement contre la Sécurité Sociale réside dans le fait que beaucoup de personnes, aussi bien parmi les salariés que parmi les employeurs la considèrent comme un don gratuit du patronat.

On ne répétera jamais trop que les charges sociales sont un salaire différé. Qu'est-ce, en effet, qu'un salaire ? C'est une somme d'argent : 1^o donnée par l'employeur ; 2^o reçue par l'employé ; 3^o proportionnelle au travail de ce dernier. L'ensemble de ces trois conditions est caractéristique d'un salaire. Certes, dans le cas des charges sociales, la deuxième condition est remplie d'une façon un peu particulière, car les salariés reçoivent collectivement et à retardement. Elle n'en est pas moins remplie. Les charges sociales sont donc des salaires.

Le gouvernement Queuille a reconnu que la part des salaires dans le revenu national est, charges sociales comprises, inférieure aujourd'hui à ce qu'elle était en 1938, alors que les charges sociales étaient encore faibles. Ce fait renforce notre thèse. Le fait contre l'affaiblirait mais ne la détruirait pas.

Il est d'usage de dire que sur 250 fr. que la S. S. reçoit pour le compte des fonctionnaires, 125 viennent de l'Etat et 125 des fonctionnaires, ou encore que sur 16 fr. qu'elle reçoit pour un ouvrier, 10 viennent du patron et 6 de l'ouvrier. Ce langage est entièrement conventionnel. On pourrait tout aussi bien dire que les 16 fr. sont payés par le patron, puisque c'est lui qui les envoie, mais bien plus justement qu'ils sont payés par l'ouvrier, puisque c'est lui qui a sué. Il est vrai que le 1^{er} Janvier 1947, le bénéfice de la S. S. qui nous a été accordé a correspondu à une augmentation de 1,25 % de nos traitements. Il faudrait être bien naïf pour croire que cet avantage est resté longtemps gratuit. Nous l'avons payé et nous le payons encore lourdement par la non-revalorisation de nos traitements.

On peut donc se demander ce que nous aurions à gagner et à perdre si nous disions à l'Etat : « Augmentez nos traitements de 1,25 % et nous paierons intégralement notre S. S. ». Au passif, j'avoue que je ne vois rien. A l'actif, au contraire, s'inscrit d'abord pour nous le droit d'être les seuls maîtres de fonds que nous aurions versé seuls ; ensuite, et surtout, l'honneur et le plaisir de pouvoir dire que nous ne recevons pas d'aumône de l'Etat-Providence. Qu'on ne croie pas que ce soit peu. Qu'on ne croie pas non plus qu'il soit si difficile de convaincre nos collègues. Les Syndicats chrétiens de la Marne ont formulé une revendication analogue pour le Secteur général de la S. S. C'est par de semblables petites conquêtes, conquêtes sur elle-même autant que sur le patronat que la classe travailleuse obtiendra la promotion dont elle parle tant.

G. CONSTANTIN.

Allocations familiales

Au moment où la question des prestations familiales se pose à nouveau en même temps que celle des salaires, il peut être intéressant de considérer ce qu'est aujourd'hui le régime général des prestations familiales des salariés. Les allocations familiales et l'allocation de salaire unique devraient être calculées sur la base de 225 fois le salaire horaire minimum du manœuvre de l'industrie des métaux, d'après la loi du 22 Août 1946. En interprétant correctement l'esprit de cette loi, on serait conduit à un salaire de base de plus de 15.000 francs. Le salaire de base utilisé pour le calcul des allocations familiales que pour celui du salaire unique est seulement de 12.000 francs.

Il est vrai que la suppression de l'impôt cédulaire s'est accompagnée de la création d'une indemnité compensatrice égale à la réduction d'impôt dont bénéficiait le père de famille. Cette indemnité a été accordée à tous les salariés, qu'ils fussent soumis à l'impôt cédulaire ou non. Elle constitue donc un véritable complément aux allocations familiales. Elle est fixée, dans toute la France, à 650 francs pour deux enfants et à 1.000 francs par enfant au-delà du second. Un père de famille salarié touche donc, dans la région parisienne, pour deux enfants $2.400 + 650 = 3.050$ francs, soit 20 % de 15.250 francs, et par enfant au-delà du second $3.600 + 1.000 = 4.600$ francs, soit 30 % de 15.330 francs. Tout se passe donc comme si le salaire de base utilisé pour le calcul des allocations familiales était fixé à un chiffre un peu supérieur à 15.000 francs (1).

Mais il n'existe pas de complément à l'allocation de salaire

unique ; ainsi l'allocation de salaire unique reste calculée sur un salaire de 12.000 francs. De même les indemnités de logement sont exprimées en fraction des allocations familiales proprement dites, sans que l'indemnité compensatrice entre en ligne de compte ; les allocations de logement sont donc calculées sur un salaire de 12.000 francs. On voit l'intérêt qu'il pourrait y avoir à introduire un peu d'ordre dans le calcul des prestations familiales en supprimant l'indemnité compensatrice et en relevant le salaire de base (sans préjudice du relèvement qui devrait accompagner celui des salaires réels).

Par ailleurs, le relèvement du salaire de base entraînerait un relèvement proportionnel du prix des loyers. Sensible à cet inconvénient, le Bureau Confédéral de la C. F. T. C. avait renoncé, dans sa réunion du 13 Mars 1949, à demander l'augmentation du salaire de base, ceci au moment où la C. F. T. C. fixait le minimum vital à 15.000 francs. Sur la proposition de la sous-commission confédérale des allocations familiales, le Bureau avait décidé de porter son effort sur une amélioration des taux en vigueur, tendant à établir par palier le taux de 50 % pour toutes les personnes à charge (2). Cette position fut abandonnée par la suite ; le Bureau, dans sa résolution du 18 Septembre 1949, sans renoncer à revendiquer une augmentation du taux des prestations familiales, a réclamé pour l'immédiat la revalorisation du salaire de base dans la même proportion que celle ses salaires.

Le projet soumis au Bureau Confédéral prévoyait aussi un supplément d'allocations familiales tenant compte de l'âge des enfants. Ce supplément était de 10 % du salaire de base pour un enfant d'âge compris entre 5 et 10 ans, de 20 % pour un enfant de plus de 10 ans. La sous-commission avait chiffré le coût de ce projet ; elle estimait qu'il faisait passer la cotisation de 16 % à moins de 18 % des salaires. Ce projet semble donc réalisable. Il a pour lui la logique des choses et peut s'appuyer sur le précédent de l'allocation de salaire unique. Celle-ci, plus élevée que l'allocation pour un enfant à charge, constitue une allocation différenciée avec l'âge de l'allocataire.

LITTAYE.

(1) En province, ce dernier mode de calcul serait un peu moins avantageux car un salaire de base de 15.000 francs subirait les abattements de zone comme le salaire de 12.000 francs alors que l'indemnité compensatrice ne les subit pas.

(2) On voit le danger qu'il y a à accepter que le salaire de base soit fixé sans référence au salaire minimum. Qu'advient-il si l'inflation aidant, le minimum vital devenait 30.000 ou 50.000 francs ? Pourrait-on fixer le taux de l'allocation pour une personne à charge à 150 ou 200 % du salaire de base (qui serait seulement le tiers ou le quart du minimum vital du célibataire) ?

Le coin des Retraités

Variations de la limite d'âge

(suite)

La limite d'âge personnelle instituée par la loi d'août 1947 n'est établie que pour une période transitoire qui prendra fin le 15 février 1952 (cf. circulaire Finances 90-B/6 du 17 septembre 1947. Bulletin de documentation de la Fonction publique janvier 1948, code 75, p. 4). Le Gouvernement s'est fait donner le droit de modifier les limites d'âge par décret, par la loi du 17 août 1948 (cf. lois annulées 1948, recueil Serey, p. 1575). C'est ce que ne doivent pas oublier les Syndicats qui peuvent demander une mise en harmonie de la logique avec les futures limites, de la logique... et de l'humanité, car il faut viser à empêcher des mises à la retraite de fonctionnaires qui n'auraient droit qu'à une pension dérisoire, par suite d'entrée tardive dans les cadres, pour des motifs sérieux ; nous éliminons les fantaisistes qui ont voyagé pour leur plaisir ou tâti sans succès du commerce, du théâtre et se sont décidés « in extremis » à utiliser un diplôme ou à passer un concours.

La loi du 27 février 1948, cependant, établissait des dérogations pour les fonctionnaires frappés de sanctions par le gouvernement de l'Etat français ou de Vichy et pour certains fonctionnaires chargés de famille. — Par la suite, le Ministère interpréta d'une façon restrictive la loi en ne conférant le caractère de sanctions qu'aux révocations, mises à la retraite d'office ou suspensions. Ce qui aboutit à des anomalies : un fonctionnaire suspendu 6 mois par exemple, et qui obtint après la libération le remboursement du traitement interrompu profita de la prolongation d'activité ; un autre, déplacé au loin pendant 3 ou 4 ans, obligé de se séparer de sa famille, d'avoir deux loyers, des frais de restaurant, voyages coûteux, etc., n'en put profiter.

Les décrets du 18 décembre 1948 stipulèrent que le droit au recul de la limite d'âge prévu pour les pères ou mères d'enfants à charge, par la loi du 18 août 1936, devait être apprécié avec effet du jour où les intéressés atteignent cette limite (un an par enfant à charge). De même un recul est prévu pour les fonctionnaires pères de 3 enfants vivants au moment où ils atteignent leur 50^e année, mais il ne peut se cumuler avec le précédent ; de plus, il faut être en état de continuer à exercer son emploi. — Enfin, les fonctionnaires ascendants d'un ou plusieurs enfants morts pour la France bénéficieraient d'une prolongation d'un an par enfant décédé dans ces conditions.

L'article 2 prévoit qu'une prolongation d'activité de 2 ans pourra être accordée à ceux qui justifieront réunir les conditions physiques et intellectuelles suffisantes pour l'exercice de leurs fonctions. En cas de contestation sur ce point, la Commission de réforme prévue par la loi des Retraites donnera son avis. — Récemment, un décret précise que cette prolongation d'activité doit être demandée 3 mois avant d'atteindre la limite d'âge personnelle (voir « Ecole et Education », n° 56, p. 9), mais ce délai de 3 mois ne sera opposable qu'à ceux atteignant cette limite plus de 5 mois après la publication du décret, c'est-à-dire à partir du 10 janvier 1950.

D'après les règles qu'a posées depuis longtemps le Ministère des Finances les temps de services accomplis par prolongation des fonctions ne sont pas considérés comme rentrant dans la période normale d'activité du fonctionnaire et n'entrent, par conséquent, pas dans le calcul du montant de la pension. — Les intéressés peuvent le déplorer, mais sans cela on aboutirait à de trop fortes inégalités dans le chiffre des retraites. La loi de 1924 prévoyait, et la loi de 1948 maintient formellement (art. 2, § III) que tous services accomplis postérieurement à la limite d'âge ne peuvent pris en compte pour une pension, sauf dans les exceptions assez rares prévues par une loi : fonctionnaires chargés de famille, réintégrés après révocation par le gouvernement de Vichy.

Il nous reste à traiter des cas de ceux qui sont entrés tardivement dans les cadres, ou qui, par suite d'interruptions de services, ne totalisent pas 25 ou 30 ans de service quand ils arrivent à la limite d'âge de leur emploi. Autrefois, la loi d'août 1936 permettait de verser pendant 5 ans la moitié des retenues pour la retraite, donc 3 %, et d'augmenter ainsi de 5 ans la durée des services valables pour la pension. Mais la loi de septembre 1948 a supprimé cette faculté, ce qui a lésé un certain nombre de fonctionnaires espérant en profiter. Une circulaire du 24 juin 1949 précise que les enseignants ne totalisant pas, lorsqu'ils atteignent leur limite d'âge personnelle, assez d'années pour avoir une pension d'ancienneté, ne pourraient être maintenus au-delà de 58 ans, pour les instituteurs et de 63 ans pour les professeurs. Ils auraient droit à une pension proportionnelle, avec faculté d'opter ou pour cette pension dès qu'ils auraient atteint leur limite d'âge personnelle, ou pour la prolongation de 2 ans prévue par l'article 2 du décret du 18-12-1948, à condition d'être atteints par leur limite d'âge après le 21 décembre 1948. — Mais, par suite de nouvelles instructions du Ministère des Finances, la circulaire du 28 septembre dernier — qui ne nous fut communiquée qu'après un notable retard — décide que les instituteurs, même s'ils ne pourront avoir assez d'années de services pour recevoir une pension d'ancienneté, peuvent rester en activité jusqu'à leur limite d'âge personnelle, reculée du nombre d'années prévu pour le nombre d'enfants (loi d'août 1936) ou pour le temps de révocation prononcé par le gouvernement de Vichy (art. 18 de la loi du 27-2-1948). En fait cela leur permettra de franchir le cap des 58 ans dans plusieurs cas. Quant aux autres, ils resteront en activité jusqu'à 58 ans, même si à cet âge là ils n'ont pas assez de services pour avoir droit à une pension d'ancienneté. — Ceux qui, sans aucun motif de prolongation — pas d'enfants, pas de sanction prise contre eux par le gouvernement de Vichy — auront atteint 58 ans avant le début de l'année scolaire 1949-50 ne bénéficieront pas de la circulaire. Enfin, ceux qui sont entrés tardivement dans les cadres, ou ont eu des interruptions de service, doivent être admis à la retraite, dès qu'ils totalisent 25 ans de service, même avant qu'ils aient atteint leur limite d'âge normale ou prolongée. — En conséquence, si certains instituteurs ont été admis à la retraite d'après les instructions de la circulaire du 24-6-1949, et, d'autre part, sont dans le cas de profiter de la nouvelle circulaire, ils doivent être signalés par les inspecteurs d'Académie, afin que soient annulés les arrêtés les mettant en retraite. Ceux qui atteindront 58 ans ou leur limite d'âge reculée pour charges de famille ou autre raison valable seront maintenus en fonction au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire, s'il atteignent cet âge ou cette limite reculée après le 1^{er} octobre 1949. — La prolongation d'activité accordée

pour raisons de famille ou de révocation par le gouvernement de Vichy ne peut se cumuler avec celle de 2 ans que prévoit le décret du 18-XII-1948, à l'article 2. Les intéressés ont le droit d'opter pour le régime qui leur est le plus avantageux, si leur limite d'âge personnelle (fixée par la loi du 8 août 1947, article 21) est postérieure à l'entrée en vigueur du décret susdit, c'est-à-dire au 21-XII-1948. En terminant, nous souhaitons que l'Administration, pour résumer clairement ces textes complexes, fasse paraître un tableau à colonnes indiquant par âge et par catégorie, les limites d'âge et les prolongations accordées aux professeurs et aux instituteurs.

Où en sont les péréquations ?

La longueur de l'article sur les limites d'âge ne nous permet pas d'insérer dans ce numéro un article prévu sur les Péréquations. Disons seulement, pour satisfaire la légitime curiosité de nos correspondants et de nos autres lecteurs, que le Bureau des Pensions travaille de son mieux. 260 à 280 dossiers sont examinés et réglés par jour. Depuis le 1^{er} octobre, 15 dactylographes en plus de l'ancien personnel y travaillent, ainsi que 30 instituteurs retraités de la Seine ou de la banlieue de Paris, engagés pour la demi-journée. Actuellement, on liquide les dossiers des retraités de 73-74 ans. Pour arriver à ceux de 65 ans, il faut compter 6 mois, et pour ceux de 62-63 ans, environ 9 mois. Les liquidations vont régulièrement leur train pour nos collègues de l'enseignement primaire. **Ceux du secondaire doivent attendre la signature de certains décrets d'assimilation et de fixation de traitement par le Ministère des Finances.** Le reclassement dans le cadre unique retardera aussi le travail, **certaines anomalies devront être signalées et corrigées.** Ce sera l'œuvre de votre Syndicat, en accord, je crois pouvoir l'affirmer sans témérité, avec les autres groupements, de faire accélérer ces liquidations et de demander pour des cas particuliers de détresse les priorités qu'exigent l'humanité et la charité. **Mais plus que jamais nous devons nous unir. C'est un devoir. Adhérez et faites adhérer à notre Section de Retraités. Aidez-nous si vous voulez qu'on vous aide.**

J. MARCHE, Reims.

Mise au point

Deux articles parus dans « L'Education Nationale », le second rectifiant le premier, et une erreur dans la rédaction de l'article paru dans « E. E. » du 4 Novembre, nous conduisent à apporter les précisions suivantes :

La loi du 18 Août 1936 avait fixé les limites d'âge à 60 ans pour les professeurs, 55 pour les instituteurs.

La loi du 15 Février 1946 a élevé de 3 ans ces limites d'âge (et même de 4 ans pour les fonctionnaires atteignant leur ancienne limite d'âge avant le 31-12-1947).

La loi du 8 Août 1947 a, pour certains fonctionnaires, réduit l'élevation de la limite d'âge, en spécifiant que « la durée de prolongation ne pourrait excéder la durée des services restant à accomplir entre 15-2-1946 et la date à laquelle le fonctionnaire aurait atteint la limite d'âge précédemment en vigueur ». Les fonctionnaires atteignant leur ancienne limite d'âge entre le 15-2-1946 et le 15-2-1949 ont eu leur limite d'âge élevée d'une durée inférieure à trois ans : de un an pour le fonctionnaire atteignant son ancienne limite d'âge le 15-2-1947 ; de 18 mois, pour le fonctionnaire atteignant son ancienne limite d'âge le 15-8-47, etc. La loi est sans effet pour les fonctionnaires atteignant leur ancienne limite d'âge après le 15-2-1949 ; à ceux-là la loi du 15-2-46 s'applique intégralement : leur ancienne limite d'âge est relevée de 3 ans.

Le décret de Décembre 1948 n'a rien changé aux lois précédentes, contrairement à ce que semblait dire l'article d'E. E. ; mais il a prévu, pour ceux qui le demandent et qui en sont jugés aptes, une « prolongation d'activité » de deux ans.

Carnet familial

Mme BERNARD-CHAUVIN, professeur au Lycée Hélène Boucher, et M. BERNARD, professeur aux lycées Charlemagne et Claude Bernard, nous font part de la naissance de leur fils Bruno (20 août).

M. et Mme BEAL, professeurs au collège de Calais, nous annoncent la naissance de leur fils André (15 octobre).

Le syndicat présente ses félicitations aux heureux parents et ses meilleurs vœux aux bébés.

Taux des cotisations 1949-50

Pour le personnel en activité, elles sont fixées d'après les indices de reclassement.

Indices supérieur s à 500.....	1.600 francs.
Indices de 400 à 500.....	1.400 francs.
Indices de 300 à 400.....	1.200 francs.
Indices de 200 à 300.....	1.000 francs.
Indices inférieurs à 200.....	700 francs.

La cotisation donne droit au service d' « Ecole et Education ».

Chacun peut, d'après son indice, trouver sa cotisation. Voici le tarif pour les principales catégories.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Professeurs de Faculté et Maîtres de Conférences : 1.600 fr.
Chefs de travaux Paris : 1^e cl., 1.600 fr. ; 2^e cl., 1.400 fr. ; 3^e cl., 1.200 fr.

Chefs de travaux Province : 1^e et 2^e cl., 1.400 fr. ; 3^e cl., 1.200 fr.

Assistants : 1^e et 2^e cl., 1.400 fr. ; classes suivantes : 1.200 fr.

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Agrégés : 9^e, 8^e, 7^e et 6^e échelon (en Cadre Unique), 1.600 fr. ; 5^e, 4^e et 3^e échelon, 1.400 fr. ; 2^e et 1^e échelon, 1.200 fr.

Certifiés et Professeurs techniques : 9^e échelon (en Cadre Unique), 1.600 fr. ; 8^e, 7^e et 6^e échelon, 1.400 fr. ; 5^e, 4^e et 3^e échelon, 1.200 fr. ; 2^e et 1^e échelon, 1.000 fr.

Chargés d'enseignement, P. T. A., Adjoints d'enseignement : 8^e et 7^e échelon (en Cadre Unique), 1.400 fr. ; 6^e, 5^e et 4^e échelon, 1.200 fr. ; 3^e, 2^e et 1^e échelon, 1.000 fr.

P. A. 2^e ordre : 1^e, 2^e et 3^e cl., 1.200 fr. ; 4^e, 5^e, 6^e, 1.000 fr. ; stagiaires, 700 fr.

Délégués : licenciés, 1.000 fr. ; non-licenciés, 700 fr.

Maîtres d'internat : 700 fr.

ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ

Instituteurs : hors classe, 1^e et 2^e cl., 1.200 fr. ; 3^e, 4^e, 5^e et 6^e cl., 1.000 fr. ; stagiaires, 700 fr. ; suppléants, 700 fr.

**

Les retraités, toutes catégories, paient une cotisation de 500 francs, donnant droit au service d' « Ecole et Education », de « La Fonction Publique », et à la carte de l'Union des Retraités C. F. T. C.

**

Les collègues en congé sans traitement ont intérêt à garder le contact avec le S. G. E. N. en s'abonnant à « Ecole et Education » (300 francs).

Ce taux est réduit à 200 francs pour les normaliens non fonctionnaires, les étudiants, les maîtres d'internat au pair.

A qui payer ?

La cotisation est à faire parvenir au Trésorier académique, soit directement, soit par l'intermédiaire de Trésoriers locaux, selon les instructions de détail données dans chaque Académie.

LISTE DES TRESORIERS ACADEMIQUES

AIX. — Mlle RAIBAUD, 112, rue Jaubert, Marseille. — C. C. Marseille 114-400.

BESANÇON. — Mlle Monique CLOCHE, 4, rue de la Préfecture, Besançon. — C. C. Dijon 369-10.

BORDEAUX. — Mlle GOSELIN, 110, rue Naujac, Bordeaux. — C. C. Bordeaux 978-70.

CAEN. — Section du S. G. E. N., 13, rue Herzog, Boisguillaume (Seine-Inférieure). — C. C. P. Rouen 696-48

CLERMONT. — Mlle AUBEL, palais des Parcs, Vichy. — C. C. Clermont 876-82.

DIJON. — ARMYNOT du CHATELET, 54, boulevard Carnot, Dijon. — C. C. Dijon 491-43.

GRENOBLE. — LEFRANÇOIS. — C. C. Lyon, 2288-37. « S. G. E. N. section académique, 15, rue Eugène-Faure, Grenoble ».

LILLE. — Mlle ROLLIN, 49, rue P.-Brossolette, Marcq-en-Barœul (Nord). — C. C. Lille 1587-97.

LYON. — TOURNISSOU, 341, rue Paul-Bert, Lyon (3^e). — C. C. Lyon 489-49.

MONTPELLIER. — DUSSOL. — C. C. Montpellier 835-36. « Section académique du S. G. E. N., 14, rue du Four-des-Flammes, Montpellier ».

NANCY. — P. MUNCH, instituteur, Champigneulles (Meurthe-et-Moselle). — C. C. Nancy 869-15.

PARIS. — Mlle GRAIN. — C. C. Paris 5624-35. « Bureau de l'Académie de Paris du S. G. E. N., 21, rue du Bel-Air, Paris (12^e)

POITIERS. — DECHOUUPPES, maître d'internat, Lycée de Poitiers. — C. C. Limoges 776-44.

RENNES. — RICHARD, 60, rue du Coudray, Nantes. — C. C. Nantes 250-00.

STRASBOURG. — Moselle : Emile THEOBALD, instituteur, Fameck. C. C. Strasbourg 411-48. — Bas-Rhin : MERCK, 12, petite rue de la Course, Strasbourg. 848-84. — Haut-Rhin : S. G. E. N., 70, rue Kléber, Mulhouse. C. C. Strasbourg 420-40.

TOULOUSE. — Mme AUDOUARD, 27, rue de Metz, Toulouse. — C. C. Toulouse 136-374.

ALGER. — Mme GUION, 2, rue Auber, Alger. — C. C. Alger 434-05.

MAROC. — Mlle CECCALDI, professeur au collège Mers-Sultan, Casablanca.

TUNISIE. — Mme MICHAUD, professeur au Lycée de Tunis. — C. C. Tunis 148-30.

LA REUNION. — Marc MALET, secrétariat de l'I. P., rue Roland-Garros, Saint-Denis.

GUADELOUPE. — M. Y. BONNET, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.

MADAGASCAR. — M. SCHIFF, Lycée Galliéni, Tananarive.

Liste des secrétaires académiques

AIX. — Mme DEVIVAISE, 27, rue de l'Opéra, Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

BESANÇON. — M. MARTELET, 17, rue de Chalezeules, Besançon (Doubs).

BORDEAUX. — M. de ZANGRONIZ, Belle-Croix, Floirac (Gironde).

CAEN. — M. HAMEL, 11, rue St-Jacques, Rouen (Seine-Inférieure).

CLERMONT. — M. DELANGE, 14, avenue de Locarno, Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

DIJON. — M. GRAND, 30, rue du Lycée, Dijon (Côte-d'Or).

GRENOBLE. — M. CHALLIER, 4, boulevard du Maréchal-Foch, Grenoble (Isère). — Secrétaire administratif : M. GIROUD, 10, rue du Général-Durand, Grenoble (Isère).

LILLE. — M. BEAL, 66, rue Hermant, Calais (Pas-de-Calais).

LYON. — M. VURPAS, 25, rue Franklin, Lyon (2^e) (Rhône).

MONTPELLIER. — M. BARBOTTE, 10, rue E-Zola, Montpellier (Hérault).

NANCY. — Mlle KEBACH, 14, rue Emile-Gebhart, Nancy (Meurthe-et-Moselle).

PARIS. — M. LETOQUART, 49, route de Versailles, Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise). — Secrétaire administrative : Mlle HUCK, 124, rue de Picpus, Paris (12^e).

RENNES. — M. MALPHETTES, sous-économiste au lycée Clemenceau, Nantes.

POITIERS. — M. BRIZON, 29, rue Arsène-Orillard, Poitiers (Vienne).

STRASBOURG. — M. WALTER, 9 a, rue de Sellenick, Strasbourg (Bas-Rhin). — Secrétaire administratif : M. GOLLE, 5, rue des Lilas, Strasbourg (Bas-Rhin).

Moselle. — M. HANOT, 32 bis, rue Dupont-des-Loges, Metz (Moselle).

Haut-Rhin. — Mme MEYER, 70, rue Kléber, Mulhouse (Haut-Rhin).

TOULOUSE. — M. MONCHOUX, 9, impasse de Douai, Toulouse (Haute-Garonne).

ALGERIE. — M. ESSNER, professeur au lycée Bugeaud, Alger.

MAROC. — M. CHAPGIER, petit lycée, avenue Moinier, Casablanca (Maroc).

TUNISIE. — Mlle EMARD, 96, avenue V.-Hugo, Sousse (Tunisie).

ILE DE LA REUNION. — M. de BALMANN, instituteur, école centrale, Saint-Denis.

GUADELOUPE. — M. Y. BONNET, Lycée Gerville-Réache, Basse-Terre.

MADAGASCAR. — M. SCHIFF, professeur, lycée Galliéni, Tananarive.

AVIS

A compter du 1^{er} octobre 1949, les réformes de structure de la C. F. T. C. s'appliquent au S. G. E. N.

En conséquence aucun versement ne doit plus être fait par les trésoriers locaux ou académiques du S. G. E. N. aux Unions départementales C. F. T. C.

Les responsables primaires et secondaires et les responsables d'établissements sont priés de signaler à leur secrétaire académique leurs changements d'adresse éventuels.

Les adhérents sont priés de signaler leurs changements d'adresse à leur trésorier.

Il est rappelé aux responsables départementaux qu'un service gratuit d'Ecole et Education est fait par le secrétariat national :

à MM. les Recteurs, Doyens, Inspecteurs généraux, Inspecteurs d'Académie, Directeurs et Directrices des E. N., Elèves-maîtres des E. N. ; aux Unions départementales.

Questions Pédagogiques

Enseignement classique et enseignement moderne

Le Comité technique du Second Degré n'a pas encore complètement terminé le projet de statut des administrateurs ; il n'en sera donc pas question ici, les lecteurs d'*École et Education* trouveront toutes les précisions nécessaires après son achèvement. Je voudrais aujourd'hui attirer leur attention sur un problème très important, qui n'a pu, au cours des débats, être abordé qu'incidentement, et pour ainsi dire, par la bande. Il faudra bien un jour ou l'autre le traiter dans toute son ampleur. Je ne prétends donner ici que des réflexions personnelles et non pas la doctrine du syndicat.

On sait qu'un nombre croissant de collèges modernes ont été transformés en lycées. Cela est normal, il n'y a aucune raison de refuser aux établissements importants les facilités administratives dont jouissent les lycées (autonomie financière, intendant, censeur, etc...). Mais toute souhaitable qu'elle soit, cette réforme n'a pas manqué de susciter de vives inquiétudes. Le personnel des collèges modernes comptait jusqu'à présent sur des possibilités d'avancement à Paris et dans les grandes villes de province. Si les collèges modernes importants sont transformés en lycées, les nouveaux postes de proviseurs ne vont-ils pas être accaparés par des agrégés venus du classique ? Et le comité technique d'élaborer des mesures restrictives qui auront peut-être une certaine efficacité pendant quelque temps.

Il s'agit là d'un aspect particulier d'un problème beaucoup plus vaste. Nous avions avant la guerre des écoles primaires supérieures ; le gouvernement de Vichy les a débaptisées, et depuis ce temps, on voit tomber une à une les barrières qui séparent encore l'enseignement classique de l'enseignement moderne, aussi bien dans le domaine pédagogique que dans le domaine administratif.

Cette assimilation constitue pour l'esprit une satisfaction et un repos. Elle permet de dresser sur le papier un tableau de l'enseignement français harmonieux et symétrique ; à peu près symétrique du moins, car il reste un enseignement technique qui s'obstine à maintenir son originalité. Mais son tour ne tardera pas à venir.

Par contre, si l'on envisage les répercussions sur la matière humaine, on ne saurait se défendre de certaines craintes.

Les E.P.S. répondaient à des besoins définis, elles étaient fréquentées par une population scolaire spéciale, où un personnel spécialisé, et généralement excellent, donnait un enseignement exactement adapté aux besoins. La clientèle scolaire subiste, mais devra désormais se contenter de l'enseignement uniforme et standardisé dispensé à tous les Français entre 13 et 18 ans.

Pour pouvoir distribuer cet enseignement standardisé, on a été conduit à simplifier la notion d'humanités.

Nous avions déjà une licence de lettres sans latin, on parle d'une agrégation des lettres modernes et d'un allègement des programmes de mathématiques. Les professeurs de l'enseignement classique (et non pas seulement les professeurs de lettres) attachés à une certaine conception de l'humanisme, éprouvent à ce sujet de vives inquiétudes.

Pour des raisons différentes, la réforme est tout aussi désastreuse pour le personnel de l'enseignement moderne. Qui empêchera désormais les agrégés, les docteurs, de briguer, non pas seulement quelques postes de proviseurs, mais toutes les nominations à Paris et dans les grandes villes, toutes les chaires intéressantes à l'intérieur de chaque établissement ? C'est ainsi que cela se pratique dans l'enseignement classique, et l'agrégé aura beau jeu d'enfermer l'admini-

nistrateur dans un dilemme : ou vous ne faites pas l'unification, ou vous l'acceptez avec toutes ses conséquences.

Je ne crois pas aux évolutions irréversibles. Le personnel des E.P.S. n'a pas disparu, il n'a rien perdu de ses qualités. Quand on a supprimé les E.P.S., on n'a pas tué les professeurs, que je sache. Puisque la réforme de l'enseignement est encore en discussion, ne pourrait-on ressusciter un enseignement excellent et qui ne demande qu'à revivre ?

ALLARD.

LIVRES REÇUS

J'apprends à raisonner, par CONDEVAUX et CHATELET. — Chez Bourrelier, 55, rue Saint-Placide, Paris (VI^e).

Arithmétique pour le cours moyen et les 8^e et 7^e des lycées et collèges. Répartition suivant le rythme classique du cours moyen, soit trois leçons d'arithmétique pour une de système métrique et une de géométrie. Utilisation fréquente de schémas en couleurs très parlants. Excellente présentation matérielle.

Observons pour connaître, par GOUMY et RAULIN. — Chez Bourrelier.

Livre de sciences pour le cours moyen. Présentation originale destinée à constituer un instrument de travail personnel pour l'élève. Les textes sont volontairement courts, avec une typographie en deux couleurs mettant en valeur l'essentiel. Nombreux croquis en couleurs. Exercices d'observations simples pour chaque leçon.

Corbeille de mots, par SEGELLE. — Chez Bourrelier.

Méthode active de vocabulaire et langage pour les cours élémentaire et moyen. Centres d'intérêts. Vocabulaire avec mots à étudier en caractères gras et présentation sous forme de questionnaires. Exercices nombreux et variés. Illustration en couleurs très artistique et très abondante favorisant l'élocution et la rédaction. Activités diverses et titres de récitations groupés autour du centre d'intérêt.

Le monde, par CHABOT et MORY. — Chez Bourrelier.

Géographie pour la classe de fin d'études primaires (C. E. P.). Conforme aux programmes de 1947. Travaux pratiques devant permettre à l'élève de préparer chaque leçon. Abondante utilisation de cartes, croquis et photographies bien sélectionnés pour permettre le travail individuel par l'observation. Petits questionnaires, résumés et croquis simplifiés pour le C. E. P. Belle présentation.

R. P.

C. LABRUNIE. — Les études de 11 à 18 ans. — Guide pour l'année scolaire 1949-1950, 156 pages, 200 frs + 30 frs de port. (Ed. Ferran, 42, rue Longue-des-Capucins, Marseille. C. C. 238.95).

Cette brochure constitue pour les éducateurs et les chefs d'établissements un code complet et à jour du 15 septembre dernier qui doit leur éviter bien du temps perdu à des recherches de textes. A l'usage des parents d'élèves, elle développe les notions qui conditionnent la bonne orientation des enfants et met en relief les paliers d'orientation c'est-à-dire les étapes de la vie scolaire dont l'enfant doit profiter pour s'orienter ou modifier l'orientation choisie.

Cette nouvelle édition donne pour les enseignements primaire, secondaire, technique et agricole, tous les renseignements concernant l'admission, l'organisation des études, l'orientation des élèves et les débouchés accessibles, ainsi que tous les détails sur les bourses, certificat d'études primaires, brevet élémentaire, brevet d'étude du premier cycle, concours des écoles normales, baccalauréat et brevets d'enseignement industriel, commercial et social.

LA VIE RURALE, par CONDEVAUX et PIERRE. — 340 frs. — Chez Bourrelier, 55, rue Saint-Placide, Paris VI^e.

Manuel de sciences pour classes de fin d'études de garçons du milieu rural. Conforme aux programmes de 1947. Prépare au nouveau C. E. P. tout en ayant un caractère éducatif. Large part réservée à l'activité personnelle des élèves. Résumés. Abondante illustration en deux couleurs sous forme de schémas.

L'INITIATION AU CALCUL. — Cahiers de Pédagogie moderne. — 80 frs. — Chez Bourrelier.

Pour les enfants de 4 à 7 ans. Textes de conférences et compte-rendus de discussions du Congrès national des Ecoles maternelles de 1949. Bibliographie et documentation abondantes. Principaux sujets traités : la genèse du nombre chez l'enfant ; de la psychologie à la pédagogie du calcul ; l'apprentissage des nombres.

LES SANCTIONS EN EDUCATION, par E. FROIDURE. — Desclée de Brouwer, Paris.

Oeuvre d'un ecclésiastique étudiant la question des récompenses et châtiments. L'auteur, profitant de son expérience, recherche loyalement des solutions pratiques évitant à la fois le double danger de la sévérité ou de la liberté outrancières. Son exposé sur la formation de la volonté et du devoir est particulièrement intéressant. Bibliographie abondante en fine.

L'ETUDE DU MILIEU, guide à l'usage des éducateurs, par BERTRAND — Editions du Scarabee, 6, rue Anatole-de-la-Forge, Paris (17^e).

Petit ouvrage présentant, outre des indications générales et des suggestions, une abondante liste de schémas d'enquêtes groupés autour d'une trentaine de centres d'intérêts.

R. P.

La République communiste chrétienne des Guarani, par C. LUGON. (Les Editions ouvrières Economie et Humanisme, 12, avenue Sœur Rosalie, Paris).

Voilà bien un des documents les plus curieux sur les tentatives de réalisation des différentes communautés de travail. Cet ouvrage nous retrace l'histoire des expériences faites au Paraguay et en Uruguay par quelques Jésuites entre 1610 et 1768.

En parcourant ce volume on est étonné de voir en action les principes fondamentaux du communisme.

Ce qui a le plus attiré notre attention, c'est l'étude de l'organisation de ces groupes arrivant à supprimer l'usage de l'argent, pas seulement sur un plan théorique, mais sur un plan pratique. Il semble d'après les textes cités qu'on puisse faire confiance aux affirmations de l'auteur, car ces communautés, composées d'indigènes, ont été observées par des témoins de différentes opinions. La vie communautaire de ces hommes fait penser à celle que mènent les participants aux expériences de même genre qui sont tentées de nos jours.

M. LUGON pense que « les principes de base appliqués au Paraguay en matière de commerce et de crédit resteront sains et entièrement valables dans la société la plus évoluée ». Il nous parle, au cours de son ouvrage, de la situation et de l'aspect des « réductions » (1), de l'organisation politique, de l'agriculture, de l'artisanat et de l'industrie et des arts, ainsi que du régime de la propriété, du travail et de la répartition du revenu.

Notons également une introduction intéressante au sujet des principes qui commandent la viabilité de tels groupements humains.

En résumé un livre qui fera réfléchir ceux qui se préoccupent de résoudre pratiquement le problème capital-travail.

Ch. HANRIOT.

(1) Réduction : groupe, unité s'intégrant dans l'ensemble plus vaste constitué par la communauté elle-même.

André MASSONI : L'avocat du fonctionnaire.

Dans cet ouvrage, chaque article (il y en a 145) de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires, est reproduit intégralement.

Sous chaque article figurent de nombreuses annotations tirées : — des travaux préparatoires ; — des décrets, instructions et circulaires ministérielles visant notamment le recrutement, la rémunération, la notation, l'avancement, la discipline, les positions : activité, congés, détachement, disponibilité ; les questions médico-sociales et le régime de la sécurité sociale ; le rôle des commissions administratives paritaires, des commissions techniques paritaires et du conseil supérieur de la Fonction Publique, etc...

— des nombreuses décisions de jurisprudence du Tribunal des Conflits, du Conseil d'Etat, de la Cour de Cassation, du Conseil Supérieur de la Magistrature, avec renvoi aux publications juridiques : Dalloz — Sirey — Lebon — Gazette du Palais, etc...

— « L'avocat du fonctionnaire » est complété par un guide formulaire qui permet aux intéressés de rédiger correctement leurs mémoires, leurs requêtes ou les recours destinés aux autorités administratives, aux commissions paritaires administratives et au Conseil d'Etat. — Ainsi, sans avoir recours à un défenseur dont les honoraires sont toujours élevés, le fonctionnaire pourra sans difficultés et sans recherches inutiles attaquer pour excès de pouvoir, les décisions de l'autorité administrative qui lui font grief.

On trouvera dans le guide-formulaire, les modèles-types ci-après :

- Mémoires en défense (Conseil de discipline).
- Recours hiérarchiques et recours gracieux.
- Recours devant les commissions administratives paritaires et devant le Conseil Supérieur de la Fonction Publique.
- Recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat statut en Contentieux et devant les Conseils de Préfecture.

Une table des matières et une table alphabétique complètent l'ouvrage.

Le prix du volume 13,5x21 est fixé à 520 francs, plus 65 francs pour frais de port et d'emballage, soit 585 francs (non recommandé).

IMPORTANT. — Le montant des commandes doit être adressé à M. André MASSONI, Commissaire de la Sécurité Nationale, à Saint-Chamond (Loire). Compte courant postal Lyon N° 261-773.

On nous prie d'insérer :

« La Vie des Métiers », 78, Champs-Elysées, Paris (8^e), va consacrer désormais une de ses éditions à l'Orientation professionnelle.

Dans cette publication, les membres du Corps enseignant, les Elèves et leurs Familles trouveront une documentation complète sur toutes les professions, les examens, concours et les carrières qui sont offerts à la jeunesse, en France, aux colonies, à l'étranger.

Dans le premier numéro, on trouvera, outre une déclaration de M. Yvon Delbos, Ministre de l'Education Nationale, un article de M. Morice, Secrétaire d'Etat à l'Enseignement technique, un article de M. A. Rosier, Directeur du Service de la Main-d'œuvre, des pages de documentation et d'information sur l'apprentissage artisanal, les carrières d'ingénieurs et de techniciens, les métiers féminins, l'enseignement, l'orientation professionnelle, les carrières coloniales, les carrières libérales et administratives, des reportages sur les centres d'apprentissage et les collèges techniques, etc...

Au surplus, un concours de rédaction doté de 500.000 francs de prix est ouvert à tous les écoliers de France et des colonies.

Prix de l'abonnement annuel : 250 francs.

Relations Internationales

Profitant de son séjour annuel à l'Institut d'Etudes Méditerranéennes de l'Université de Montréal, notre collègue VIGNAUX a renoué et étendu les relations qu'il avait acquises pendant la guerre dans le mouvement ouvrier et les milieux « libéraux » des Etats-Unis.

Au cours de plusieurs voyages à New-York et à Washington, il s'est notamment informé du développement, depuis un an, de l'action des Syndicats, spécialement de leur action politique, de plus en plus importante dans la vie publique américaine.

Il n'a pas manqué de prendre contact avec les milieux responsables en rapport avec les problèmes européens, notamment ceux de l'**Economic Cooperation Administration** (Plan Marshall). Notre camarade nous écrit qu'il a généralement trouvé une grande compréhension pour la revendication, par les Syndicats français, d'une distribution plus équitable des profits d'une production accrue. Il a d'ailleurs envoyé à la **Vie Intellectuelle** de Novembre une note sur la **crise française** — politique et sociale — vue d'Outre-Atlantique.

Le Bulletin des **Labor Advisers** de l'E. C. A. a publié, en juillet dernier, une assez longue note de VIGNAUX : **Labor View of France**, reprenant des points de vue familiers aux militants du S. G. E. N. et de la C. F. T. C., en montrant que tout le programme de Relèvement Européen pouvait être mis en échec s'il n'était pas tenu — assez tôt — compte de ces points de vue : les difficultés d'octobre 1949, graves et pour notre pays et par leurs répercussions internationales, sont venues vérifier cette analyse. Notre camarade insistait sur l'urgence du retour à la libre discussion des salaires, sur l'insuffisance d'un équilibre budgétaire sans réforme fiscale, sur la nécessité du reclassement de la fonction publique, sur le problème des investissements, de leur financement, questions à laquelle se trouve liée celle des constructions scolaires.

Les problèmes qui intéressent spécialement le S. G. E. N. n'ont certainement pas été oubliés au cours de ce voyage. Quand il reprendra sa place, fin novembre, au Bureau National, notre Secrétaire général apportera également une information étendue et précise sur les conditions de formation de la nouvelle internationale syndicale à laquelle la C. F. T. C. a été invitée à participer.

A travers les Académies BORDEAUX

Toute la correspondance concernant l'Académie de Bordeaux doit être adressée à M. DE ZANGRONIZ, Belle-Croix, Floirac (Gironde).

CAEN

Trésorerie. — Afin d'éviter de coûteux rappels, Madame LE SCOUR, trésorière, demande aux adhérents de verser dès que possible leur cotisation au C. C. « Section académique du S. G. E. N. », 13, rue Herzog, Boisguillaume (Seine-Inférieure), Rouen 696-48 ». — Ne pas mentionner son nom sur le chèque, pour ne pas faire de confusion avec son compte personnel.

Premier degré

Pourquoi nous ne voulons pas de l'autonomie

Pourquoi nous sommes à la C.F.T.C.

Un syndicat autonome des enseignants publics, mieux une amicale, a toujours été l'idéal, avoué ou non, de nombreux collègues.

Nous avons à leur dire pourquoi nous ne voulons pas de l'autonomie syndicale — pas plus de celle du S.N.I., du S.N.E.S. et de la F.E.N. que d'une autre — et justifier notre appartenance à la C.F.T.C.

Ne pas appartenir à une Confédération, ce serait nous couper de la classe ouvrière et, d'une façon générale, des autres travailleurs.

Si nous avons eu souvent à nous plaindre du sort que nous réserve l'Etat-patron, n'oubliions pas que d'autres catégories de travailleurs ont connu ou connaissent un sort bien pire. Les salaires, les conditions de travail, l'insécurité ont fait de certains d'eux de véritables exploités. Allions-nous les abandonner à leur sort, sous le prétexte commode de l'autonomie cachant un égoïsme de corporation ?

La solidarité veut que nous les épaulions par notre présence auprès d'eux dans une Confédération.

L'autonomie liée à la grande docilité que témoigneraient volontiers certains à l'Administration qui les emploie mèneraient à un véritable corporatisme.

Au cas où l'autonomie n'enlèverait pas à ses zélateurs l'ardeur revendicative, nous connaîtrions une véritable anarchie, chaque groupe de travailleurs — on n'ose pas dire chaque syndicat — élaborerait ses mots d'ordre et mènerait son action en pleine irresponsabilité, sans confrontation avec l'intérêt des autres groupes de la nation, sans souci de l'intérêt national. Pour une revendication d'importance minime ou au contraire démagogique, l'un de ces groupements, utilisant sa situation dans un secteur-clé (transports, électricité, mines) de la vie nationale, paralyserait toute l'activité du pays.

Je sais que l'interruption de l'enseignement, pour peu que des garderies fussent organisées, ne risquerait pas d'avoir un tel retentissement (hélas), mais imaginons seulement ce qu'aurait été l'établissement de la grille de reclassement des fonctionnaires si la Fonction publique avait eu en face d'elle les propositions forcément inconciliables d'une pluie de petits syndicats particuliers ! Ce n'est pas de troisième tranche que nous parlerions en ce moment ! Les gouvernements successifs auraient eu beau jeu d'utiliser cette dispersion et ces contradictions pour nous lanterner.

Notre présence dans une Confédération nous permet de confronter nos points de vue avec ceux des autres fonctionnaires et de tous les travailleurs pour aboutir à des solutions raisonnables constructives et satisfaisantes pour tous.

Hors d'une Confédération, nous ne pourrions intervenir efficacement dans des problèmes économiques et politiques qui conditionnent tant notre pouvoir d'achat effectif que la grandeur de l'Ecole publique. Seule une Confédération peut influer sur la solution de problèmes comme celui des investissements, de la justice fiscale, des constructions scolaires, du minimum vital, de l'aide aux familles, du budget de l'Education Nationale.

Il faut penser que la valeur réelle de nos salaires dépend du rapport prix-salaires, de la production nationale, du salaire même du manœuvre. En vérité, nous sommes bien loin d'un amicalisme professionnel.

Le passage dans l'autonomie, pratiqué par nos camarades de la F.E.N., n'a apporté aucune solution à aucun problème, pas même celui de la lutte des tendances toujours aussi vives si l'on en juge par leur presse syndicale.

Enfin, si l'on aborde le problème grave des réformes de structure économique, rendues à peu près inéluctables dans les années à venir, c'est pour constater que les modifications profondes des conditions économiques (usure des mines, développement de nouvelles sources d'énergie, comme l'énergie atomique, etc...) entraîneront forcément des changements sur le plan social et politique. Une Confédération et spécialement la C.F.T.C. — en vertu des principes qui l'animent — seule, peut intervenir pour sauvegarder les libertés essentielles de la personne.

Oui, notre présence à la C.F.T.C. donne de l'efficacité à notre action, en nous faisant bénéficier de son audience et de sa représentativité.

Elle nous permet d'affirmer dans l'action notre solidarité à l'égard de tous les travailleurs. N'est-elle pas touchante et remarquable — à ce propos — la participation de tant de nos professeurs à la formation des militants ouvriers ? Il y a plus d'esprit syndical pur dans le fait, pour un professeur, de donner fraternellement ses soirées à un cours d'histoire du travail ou de langues étrangères à des camarades ouvriers que dans toutes les réunions syndicales d'un groupement autonome.

Nous sommes à la C.F.T.C. parce que nous adhérons à un idéal animé par un double souci : celui de partager les souffrances des travailleurs et de lutter pour des réformes sociales assurant dans la justice la valorisation du travail, l'émancipation ouvrière tout en sauvegardant les libertés politiques et syndicales

— mais aussi une vraie hantise de la solidarité et même de la fraternité humaine apportant le souci d'humaniser, d'organiser les relations économiques,

— un antitotalitarisme foncier.

C'est dans cet esprit que la C.F.T.C. travaille à résoudre les problèmes cruciaux dont nous parlions tout à l'heure.

Notre action à la C.F.T.C. doit encore ouvrir aux problèmes scolaires des milieux non informés et faire tomber à l'égard de notre Ecole bien des préventions injustifiées.

Notre adhésion doit montrer à ceux qui en doutent que notre Ecole ouverte à tous peut accueillir les petits Français de toutes les familles spirituelles et politiques à l'image de ses cadres enseignants.

PERRIN.

Textes Officiels

Frais du personnel passant des concours

Paris, le 22 octobre 1949.

Le Directeur général de l'Enseignement du 1^{er} degré à M. le Secrétaire du Syndicat général de l'Education nationale C. F. T. C. (enseignement du 1^{er} degré), 26, rue de Montholon, Paris (IX^e).

Objet : Frais de voyage aux candidats à des concours de recrutement de l'enseignement du 1^{er} degré.

Référence : Votre lettre no 319/SB en date du 15-9-49.

Comme suite à votre lettre citée en référence, j'ai le regret de vous faire connaître que je ne dispose actuellement d'aucun crédit qui me permette d'assurer le remboursement des frais de déplacement engagés par les fonctionnaires de l'enseignement du 1^{er} degré, déclarés sous-admissibles ou admissibles aux concours de recrutement de cet ordre d'enseignement, venus à Paris pour y passer les épreuves orales.

J'envisage toutefois, après le vote du budget définitif de l'exercice 1950, d'examiner la possibilité d'accorder, à compter de l'année scolaire 1949-1950, l'édit remboursement à ces fonctionnaires, sous la réserve expresse que les intéressés prennent effectivement, au 1^{er} octobre 1950, possession d'un poste relevant de la Direction de l'enseignement du 1^{er} degré.

ECOLES

En vue de réduire les dépenses sans nuire à la bonne marche du service scolaire, il vous appartient, dans les écoles à plusieurs classes, de faire assurer dans toute la mesure du possible le service du maître malade soit par ses collègues, soit, le cas échéant, par le directeur lorsqu'il est déchargé de classe.

Circulaire du 7-10-49 aux Inspecteurs d'Académie.

B. O. n° 42 du 20-10-49, page 3.013.

EXAMENS et CONCOURS

CONCOURS D'ADMISSION AUX E. N. S. DE FONTENAY-AUX-ROSES ET DE SAINT-CLOUD.

Le programme établi par arrêté du 30 septembre 1946 est reconduit sans modification en vue de la session de 1950 du concours d'entrée aux E. N. S. et des bourses de licence (ordre des sciences).

L'arrêté du 30 septembre 1946 a été publié au J. O. du 4 octobre 1946 rectifié par le J. O. du 26 octobre 1946 (B. O. n° 42 et 45 de 1946). Le programme du concours d'entrée aux E. N. S. et des bourses de licence (ordre des lettres) est établi pour la session de 1949 conformément aux dispositions contenues dans le tableau joint à l'arrêté. (Ce tableau est donné par la note du 21 octobre 1949 parue au B. O. n° 43 du 27-10-49).

Arrêté du 24 octobre 1949. B. O. n° 44 (3-11-49), page 3.123.

C. A. A L'INSPECTION DES ECOLES PRIMAIRES ET A LA DIRECTION DES E. N.

Les épreuves écrites de ce C. A. auront lieu pour les territoires d'outre-mer dans les centres suivants :

Cameroun, à Yaoundé ; **Togo**, à Lomé ; **Sénégal**, à Dakar ; **Soudan**, à Bamako ; **Guinée**, à Conakry ; **Côte-d'Ivoire**, à Abidjan ; **Dahomey**, à Porto-Novo ; **Indochine**, à Saïgon ; **La Réunion**, à Saint-Denis.

Note du 29 octobre 1949. B. O. n° 44 (3-11-49), page 3.121.

PERSONNEL

MAXIMA DE SERVICE DES PROFESSEURS D'E. N.

Les maxima de service des différents professeurs seront considérés tels qu'ils résultent de l'ensemble des dispositions du décret du 13 octobre 1947. Toutefois ces instructions ont pour seul objet une répartition commode des tâches d'enseignement pour la rentrée d'octobre. Elles ne peuvent constituer une promesse de maintien des situations acquises et les heures supplémentaires d'enseignement ne pourront être liquidées et payées, s'il y a lieu, qu'après intervention des règlements prévus à l'article 11 du décret du 8 juillet 1949.

Circulaire du 10 octobre 1949. B. O. n° 44 (3-11-49), page 3.131.

EN ALGERIE

Règles de nomination et de mutation du personnel de l'ancien cadre de l'enseignement des indigènes dit enseignement B.

Le mouvement interdépartemental des instituteurs et institutrices de l'ancien cadre B des trois départements d'Algérie est supprimé. Les nominations se feront désormais dans chacun de ces départements suivant les mêmes règles que dans la métropole.

Pendant une période de dix ans, les intéressés pourront toutefois demander leur nomination dans l'un des deux autres départements. Il ne pourront obtenir qu'une seule nomination de ce genre.

Voir arrêté du 7 septembre 1949. B. O. n° 38 du 22-9-49, page 2.703.

Conditions pédagogiques de la fusion des enseignements A et B et création d'un cours préparatoire d'initiation.

Le cours d'initiation est destiné aux enfants qui ont besoin d'un enseignement renforcé du français pour pouvoir, au bout d'une ou deux années, accéder au C. E. Ce cours sera créé progressivement dans toutes les écoles où il sera nécessaire. L'horaire et les programmes du cours d'initiation ainsi que les programmes d'histoire et de géographie particuliers à l'Algérie sont annexés à l'arrêté.

Voir arrêté du 7 septembre 1949. B. O. n° 40 du 6-10-49, page 2.873.

TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS

TRAITEMENT DES ECONOMES DES ECOLES NORMALES PRIMAIRES.

Etant donné le retard apporté à la publication du statut prévoyant l'attribution de nouvelles échelles à compter du 1^{er} janvier 1949, il convient, sans préjuger du reclassement définitif dont bénéficieront les économies, de leur allouer pour 1949 une deuxième tranche égale à la première.

Circulaire du 20 octobre 1949. B. O. n° 43 (27-10-49), page 3.085.

Indemnité allouée aux maîtresses chargées de l'enseignement de la couture.

Le maximum de cette indemnité allouée dans les écoles mixtes dirigées par des instituteurs, aux maîtresses chargées de l'enseignement de la couture est porté à 7.200 francs à compter du 1^{er} janvier 1949.

Arrêté du 17 août 1949. B. O. n° 37 (19-9-49), page 2.631.

PÉDAGOGIE

L'Histoire en C. M., C. S., F. E. P.

La Féodalité

IV. - Le seigneur et les serfs

Au Moyen-Age la majorité de la population est réduite au servage.

I. — CAUSES

- La conquête d'un pays réduit la population vaincue au servage.
- Les seigneurs puissants asservissent, contre tout droit, les faibles.
- Les hommes libres se constituent volontairement serfs pour trouver protection auprès d'un seigneur.

II. — LA VIE DES PAYSANS

Le seigneur, appelé **noble**, n'exécute pas de **travail manuel**. Celui-ci est abandonné aux paysans.

1) Leur vie :

Les paysans mènent une vie misérable, dans une pauvre chaumière, souvent sans meubles, sans cheminée, au milieu des bêtes.

Leur nourriture est monotone et frugale : du pain de seigle ou d'orge, des fèves, des légumes cuits à l'eau, du lard fumé.

Leurs outils sont rudimentaires.



ce sont les mêmes outils qu'à l'époque gallo-romaine. Il n'y a aucun progrès de réalisés.

2) Les guerres seigneuriales :

Co sont avant tout les paysans qui souffrent des rivalités continues des seigneurs : leurs chaumières sont incendiées, le bétail volé, les récoltes détruites. Eux-mêmes ne sauvent leur vie qu'en se réfugiant dans les bois environnants.



Conséquences :

a) **Les famines** : ces guerres empêchent de cultiver et de récolter. Les champs restent en friche. Les habitants des campagnes meurent en masse. Les survivants se nourrissent d'herbes et de racines.

b) **Les révoltes des paysans** : les paysans essayent eux-mêmes de défendre leurs terres et leur liberté. Ces révoltes sont vite réprimées. Le sort des paysans ne fait qu'empirer.

c) **La Trêve de Dieu** : l'Eglise essaie de remédier en défendant aux seigneurs de se combattre du mercredi soir au lundi matin. C'est la Trêve de Dieu. Malheureusement les seigneurs ne l'appliquent pas souvent.

III. — LES REDEVANCES DES PAYSANS

Les paysans doivent :

- 1) La taille, impôt en argent.
- 2) La corvée, travail fait gratuitement : chaque paysan doit, durant un certain nombre de jours, cultiver les terres du seigneur, réparer les chemins, construire les châteaux, couper le bois dans les forêts seigneuriales.
- 3) Le paysan ne peut moudre son grain que dans le moulin du seigneur, cuire son pain que dans le four banal, faire son vin que dans le pressoir du seigneur.
- 4) Seul le seigneur a le droit de chasse et de pêche.

IV. — LA CONDITION DU SERF

Il y a des **paysans libres**, maîtres de leurs terres. Ils payent la taille une fois l'an. Leur corvée comporte un nombre de jours fixe. Leur nombre est faible.

Le serf, par contre, ne peut être propriétaire. Il est attaché à la terre qu'il cultive, d'où son nom de **villain**. Il ne peut s'établir ailleurs. Ses redevances varient selon les lieux et selon le bon vouloir du seigneur. En général, le serf est « taillable à volonté ». Il peut être mis en prison « à tort ou à raison ». Certains seigneurs s'amusent à détruire les moissons, à enlever le bétail, à incendier les chaumières, à torturer leurs habitants.

CONCLUSION

Les paysans peuvent se libérer du servage :

- par l'insurrection ;
- par l'achat de la liberté, moyen utilisé surtout au temps des Croisades.

Les rois favorisent cette émancipation car elle affaiblit les seigneurs et augmente leur puissance personnelle.

Le servage disparaît complètement :

- dans les domaines royaux par suite d'un édit royal, en 1779 ;
- dans les terres seigneuriales après la nuit du 4 août 1789.

DOCUMENTATION

Rechercher dans les archives municipales :

- a) les noms des seigneurs-propriétaires du village ; leur histoire ; les souvenirs : ruines de château, pierres tombales avec armoiries ;
- b) les survivances locales du temps de la seigneurie : noms de champs, de hameaux datant de cette époque ; emplacement de villages disparus durant les guerres féodales ; habitudes ancestrales ayant survécu : un seul four par commune, la « corvée » pour la réparation des chemins communaux, etc...

TRAVAUX d'ELEVES**TRAVAIL DE GROUPES.**

Faire le plan de la commune montrant les limites des différentes seigneuries.

Faire la carte de l'arrondissement avec les agglomérations existant à l'époque féodale, les agglomérations ayant disparu.

DESSIN.

Un serf ; ses outils ; la cabane du serf.

TRAVAIL MANUEL.

Avec de la pâte à modeler ou de l'argile et de la paille réaliser des cabanes de serfs.

TRAVAIL A LA CAISSE A SABLE.

Réaliser une agglomération de huttes de serfs avec la disposition des champs.

V. - Les Croisades

Dès les premiers siècles de notre ère, les chrétiens ont pris l'habitude de faire des pèlerinages en Judée, aux lieux saints.

Les Turcs, s'étant rendus maîtres de ce pays en 1073, maltraitent les pèlerins et rendent les pèlerinages de plus en plus difficiles.

I. — LA CROISADE EST PRECHÉE

Un des pèlerins, **Pierre l'Hermite**, se rend compte des maux endurés par les pèlerins en terre sainte.

Encouragé par le Pape, il parcourt l'Italie et la France, monté

Participez tous à la rédaction de la rubrique pédagogique :

- Connaissez-vous des villages ayant disparu au cours des guerres seigneuriales ?
- Existe-t-il chez vous des survivances de l'époque féodale ?

Communiquez-les à **FEUVRIER**, instituteur à Loray (Doubs).

sur un âne, un crucifix à la main, exhortant le peuple à prendre les armes pour délivrer les lieux saints.

Tous l'écoutent avec enthousiasme et bientôt une multitude d'hommes, oubliant les peines d'une pareille expédition, n'attendent que le signal pour se diriger vers la Palestine.

Le **Pape** convoque un concile à Clermont, en Auvergne. Lui-même expose aux fidèles accourus les infortunes des chrétiens en Palestine et leur demande de les secourir. La foule crie : « Dieu le veut ! » et tous décident de partir.

II. — LA CROISADE DES « PAUVRES GENS »

Les premiers chrétiens partent en 1096 sous la conduite de Pierre l'Hermite. Ils ont marqué sur leur robe une croix rouge, d'où le nom de croisés. Leur expédition s'appelle la Croisade.

Rien ne ressemble moins à une armée que ces 60.000 hommes, femmes et enfants, partis en hâte, marchant sans ordre, n'ayant pour armes que des fourches et des faux.

Ils traversent toute l'Europe, endurant la faim et la soif, pillant pour vivre, harcelés par les populations étrangères, tués dans des embuscades.

En Asie-Mineure, Pierre l'Hermite perd toute son armée sous les coups des Turcs ou par la misère.

III. — LA CROISADE DES SEIGNEURS

Pendant que Pierre l'Hermite s'en va vers la Palestine, les seigneurs français préparent sérieusement leur départ. Ils se rassemblent en armée régulière, avec armes et bagages, accompagnés de serviteurs et de guerriers. On estime à 300.000 le nombre des guerriers qui, en 1096, partent de la France.

La première armée de croisés est commandée par Godefroy de Bouillon, duc de la Basse-Lorraine. Il traverse l'Allemagne et la Hongrie.

Il bat les Turcs et s'empare de Jérusalem en 1099, après un siège sanglant où les habitants sont massacrés par milliers.

CONSEQUENCES

Pour se maintenir en Palestine de nouvelles croisades sont nécessaires. La dernière a lieu sous saint Louis, en 1270.

Et pourtant la Palestine est perdue pour les chrétiens. Le but des Croisades n'est donc pas atteint.

DATE A RETENIR

1099 : Prise de Jérusalem par Godefroy de Bouillon.

VUE d'ENSEMBLE**A. — LES CAUSES****DU SUCCÈS**

- Dieu le veut !
- L'obligation pour les vassaux d'accompagner leur maître.
- La liberté accordée aux serfs participant aux croisades.
- Le luxe des pays orientaux.
- Le goût de l'aventure.

DES REVERS

- L'éloignement de la Palestine.
- Les privations.
- L'hostilité des pays traversés.
- La discorde parmi les croisés.
- La décadence des mœurs.
- Le manque de chefs capables.

B. — LES CONSEQUENCES**AVANTAGEUSES****FUNESTES****I) Les croisés sont mis au contact d'une autre civilisation :**

- a) Ils ramènent des parfums, des épices, des soieries, des étoffes, des armes, des bijoux.

De retour, ils embellissent leurs demeures de tapis, draperies, coussins.

b) Ils apprennent à connaître le papier, la poudre, la boussole.

Ils hâtent l'arrivée des découvertes et des inventions.

II) Le contact est rétabli entre l'Occident et l'Orient :

- a) Grâce aux ordres de chevalerie (Templiers, Hospitaliers). Ils apportent en Orient notre civilisation.

b) Grâce aux relations commerciales : les villes de la Méditerranée s'enrichissent par le commerce.

III) La civilisation française s'installe dans le proche Orient.**TRAVAUX d'ELEVES**

Tracer la carte : la route des premiers croisés.

Dessiner : un pèlerin, un croisé.

Découper en carton : la gourde, le bâton, la musette du pèlerin.

VI. - Les Communes

TRAVAIL PRELIMINAIRE

I. Visite de votre ville (ou d'une ville du moyen âge).

Explorerez les vieux quartiers :

- 1) Suivez les rues sinuées, étroites.
- 2) Examinez les maisons :
 - les divers étages ;
 - les charpentes apparentes ;
 - l'ornementation en bois ou en fer ;
 - les armoiries et enseignes ;
 - les dates de construction ;
 - les inscriptions.
- 3) Parcourez le rempart :
 - suivez le chemin de ronde ;
 - explorez les tours ;
 - mesurez les dimensions des crêneaux, observez leur orientation ;
 - arpentez les fossés.

II. Visite du Musée historique.

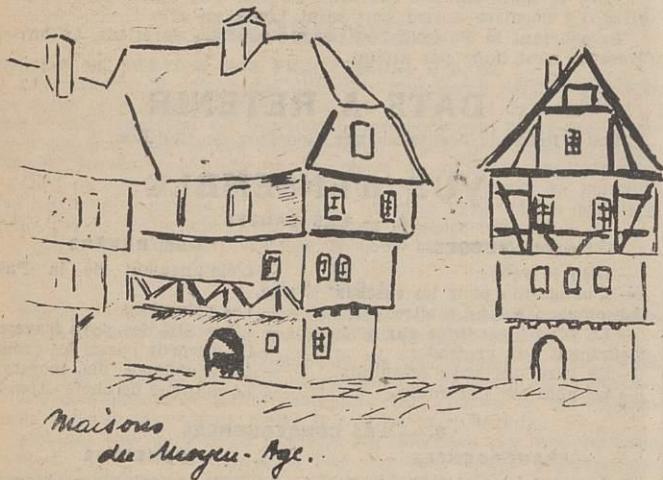
Examinez les plans de votre ville ; l'intérieur d'une maison : cuisine, chambre, lit... ; les outils d'artisans...

LES COMMUNES

L'ASPECT DE LA VILLE

1) Les maisons :

Ce sont des constructions en bois et en torchis, aux étages surplombant, aux petites fenêtres et aux hauts toits, couverts jusqu'au temps des croisades de chaume, et plus tard de bois et de tuiles.



2) Les rues :

« Partout, c'étaient des rues, ou plutôt des ruelles sombres, tortueuses, infectes, non pavées, dont les maisons avançaient ou reculaient au gré de leurs caprices, sans souci d'alignement... Les pourceaux vaquaient par les rues, les pelletiers battaient les peaux par les rues, les houchers tuaient les bêtes devant leurs échoppes et le sang se répandait dans les ruisseaux ; les ordures restaient sur la voie publique pendant des mois entiers... »

« La nuit, obscurité complète, à moins que la lune ne se chargeât de l'éclairage... Il y avait quelque chose de sinistre dans ces nuits du temps passé. Tout y prenait un caractère fantastique et inspirait l'horreur : la girouette hurlant tristement dans les airs, le pas du guet dans le lointain, les cris d'alarme... » (G. Carre).

3) La défense des villes :

Les bourgeois entourent leur ville de fossés et de remparts d'abord, de remparts et de fortes murailles plus tard.

Les accès sont minutieusement surveillés et fortifiés.

On prévoit même le repli des défenseurs sur des positions intérieures. C'est souvent l'église qui sert de bastion. Elle est une véritable forteresse au centre de la ville (exemple : Aigues-Mortes).

I. Le développement des villes :

Les villes se sont développées :

- à un carrefour de routes importantes ;
- à un gué ou passage de fleuve ;
- autour d'un château ou près d'un monastère ;
- aux environs d'une église ou d'un lieu de pèlerinage.

II. L'affranchissement des villes :

a) Les guerres seigneuriales obligent les habitants des villes et des campagnes à se défendre. Mais pendant que les révoltes des serfs sont généralement faciles à réprimer (exemple : en Bretagne et en Normandie à la fin du X^e siècle), les habitants des villes imposent très souvent leur volonté et acquièrent la liberté (exemple : Laon).

b) Ce sont surtout les Croisades qui contribuent à libérer les villes de la tutelle seigneuriale : le seigneur a besoin, pour ses expéditions lointaines, d'argent que ne peuvent lui procurer que les villes enrichies par leur travail.

Le seigneur signe un écrit appelé la Charte (ou contrat). Cette charte accorde aux habitants de la ville le droit de s'administrer. La ville forme dorénavant une communauté appelée Commune, ayant une administration autonome. Ses habitants s'appellent bourgeois.

Ainsi le Comte de Dreux accorde en 1269 à la ville de Dreux une Charte contre paiement d'une somme de 8.000 livres tournois.

III. La Commune :

1) La Commune est administrée par des échevins présidés par un ou plusieurs maires. Ces échevins sont élus au suffrage restreint ou choisis par corporation.

2) La milice est chargée de veiller sur la sécurité de la ville. En cas de danger tous les bourgeois en armes, groupés par corporation, prennent part à la défense de la ville.

3) L'Hôtel de Ville est la maison communale où siègent le maire et les échevins. Le beffroi qui le surmonte domine la ville et sert de tour de guet. Un guetierre sonne le tocsin lorsqu'un incendie éclate ou lorsque l'ennemi approche.

TRAVAUX d'ELEVES

I. Travail de groupe :

Faire relever et dessiner en couleurs :

- les différentes armoiries et enseignes ;
- les girouettes ;
- les gargouilles.

Faire relever les différentes inscriptions (nom du constructeur, année de construction, devise).

II. Travail manuel :

- a) Découpage en carton : façade d'une maison du moyen âge.
- b) Construction en contre-plaqué : maison du moyen âge.
- c) Travail de fer : enseigne ; girouette (découpage de tôle).

III. Travail à la caisse à sable :

- a) Réaliser les différents cas de développement d'une ville.
- b) Réaliser le plan d'un vieux quartier de votre ville.

Pour aider une communauté de travail

En février 1948 un artisan, fabricant de ballons de sport, a fondé une fabrique de chaussures de sport avec l'intention de remettre cette affaire entre les mains de ses ouvriers.

Après 22 mois de travail en commun, l'équipe se trouve suffisamment formée pour prendre elle-même la direction de la fabrique. D'autre part, les derniers bilans ont montré que l'affaire était viable.

Les six ouvriers — dont un ancien instituteur, membre du S. G. E. N., bien connu dans les milieux universitaires — et le fondateur vont incessamment fonder une Coopérative ouvrière de production, à forme communautaire de travail, et acheter au fondateur, à crédit, le matériel et les stocks.

Pour démarrer, il leur faudrait une centaine de mille francs d'argent liquide. Ils lancent un appel aux membres du S. G. E. N. que la réforme de l'entreprise intéresserait et qui pourraient leur prêter une certaine somme, si minime soit-elle.

Pour le moment, il suffirait d'écrire à C. GIRARD, 44, rue de la République à Cormeilles-en-Parisis (S.-et-O.), pour lui indiquer la somme que vous pourriez mettre à la disposition de la future communauté et les conditions que vous souhaitez voir appliquer à votre prêt (Ne pas faire de versement actuellement).

L. BOURLIAGUET, Inspecteur primaire : Carnet d'un Pédestrian.

A. Colin, 1949. 280 frs.

Réflexions et souvenirs d'un Inspecteur primaire livrés sans tri et sans choix. Des images, des tableautins, de petites scènes inattendues, des rencontres surprenantes, des pensées cocasses, le plaisir et le sérieux alternant, le tout enveloppé de bonne humeur et d'ironie.

Petit livre qui ne sera pas indifférent à nos collègues instituteurs.

Second degré

COMMISSIONS PARITAIRES

Promotions d'échelon

AVIS IMPORTANT

Les Commissions paritaires pour promotions d'échelon, les premières en Cadre unique, se réuniront, à l'échelon national, vers la mi-décembre. Elles examineront les propositions pour promotions au choix au 1-1-49. La question s'est posée de la date des promotions à mi-année puisque certains minima de stage exigibles pour promotion au choix ne sont pas des nombres entiers d'années (par exemple : du 1^{er} au 2^{ème} échelon, choix à 2 ans 1/2). Ces promotions seront accordées au 1^{er} juillet. Celles du 1^{er} juillet 1949 seraient-elles discutées avec les promotions du 1-1-1949, ou bien au cours d'une session spéciale, ou bien encore avec celles du 1-1-1950, ce qui revient à dire : en décembre prochain, ou bien au printemps 1950 ? La question a été posée par le S. G. E. N. Les promotions seront discutées en une seule session pour toute l'année, et celles du 1^{er} juillet 1949 à la même époque que celles du 1^{er} janvier 1949. Tel collègue du 1^{er} échelon des agrégés qui, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté au 1-1-49, n'était pas promouvable au choix au 1-1-49, a 3 ans 9 mois d'ancienneté au 1-7-49 et est promouvable au choix au 1-7-49.

LES COLLEGUES QUI PRESENTAIENT AU 1^{er} JUILLET 1949 le minimum d'ancienneté exigible pour LA PROMOTION AU CHOIX (à 25 % ou à 55 %) à l'échelon supérieur devront donc également envoyer d'URGENCE leur fiche de renseignements à leur responsable national aux Commissions paritaires. On trouvera sur « Ecole et Education » du 7 octobre et la fiche de renseignements, et la liste des responsables nationaux. Envoyer une copie de la fiche au secrétaire académique S. G. E. N. qui répartira entre les élus à la Commission paritaire académique.

V. TONNAIRE (Charlemagne).

P. S. — Les collègues qui n'auraient plus de fiche de renseignements en demanderont une à TONNAIRE, 7, rue de Lesdiguières, Paris (4^e). S. V. P., joindre un timbre pour la réponse.

REUNION du BUREAU

27 OCTOBRE

Le Bureau du Second Degré s'est réuni le jeudi 27 octobre, de 16 h. 30 à 18 h. 30, sous la présidence de LABIGNE.

Etaient présents : Mlle GUILLARD ; CARALP, LITTAYE, MOUSSEL, ROUXEVILLE, TONNAIRE. Excusés : Mlle REMOND ; DELOTTE.

LABIGNE informe les membres du Bureau que nos militants ne sont pas les seuls à condamner l'obscurité du texte relatif au pourcentage des promotions dans le nouveau régime du Cadre unique. Les services intéressés du Ministère ont dû demander des éclaircissements et attendent la circulaire d'application. Jusqu'à présent, les interprétations sont à peu près aussi nombreuses que les interprètes.

LABIGNE remarque ensuite, à propos d'une affaire récente, que le respect de la neutralité est, lui aussi, susceptible, de la part de juridictions officielles, d'interprétations variées. Il se réserve d'en entretenir, au cours de la prochaine audience, M. le Directeur du Second Degré. CARALP apporte d'intéressantes précisions.

Le Bureau discute ensuite de la réponse qu'il convient de faire à une lettre reçue de M. SANDOZ, président de la Société des Agrégés, et relative aux moyens de réparer certaines injustices dont risquent d'être victimes, avec le régime du Cadre unique, les agrégés du Cadre normal. Le Bureau estime que les membres du S. G. E. N., élus aux Commissions paritaires, représentants du personnel tout entier et non délégués du Syndicat, restent libres de leurs décisions ; il donne toutefois un accord de principe. Mais il pense que le souci de réparer les injustices doit se manifester également à l'égard des licenciés et certifiés, et qu'il conviendra en tout cas de ne pas réparer ces injustices incontestables — qu'il eût mieux valu éviter — au prix d'injustices nouvelles dont seraient à leur tour victimes les collègues d'un mérite exceptionnel.

LABIGNE donne ensuite lecture de la réponse favorable adressée à une proposition de constitution d'un Comité d'entente, auquel participeraient les représentants du S. N. E. S. et du S. G. E. N., adressée aux deux organisations syndicales par M. PETRUS, président du S. N. L. C., en vue d'objectifs limités.

Les collègues présents exposent ensuite comment se sont passées les élections aux Conseils intérieurs des établissements auxquels ils appartiennent et de certains autres. ROUXEVILLE suggère qu'on demande aux secrétaires académiques de faire un rapport sur la représentation du S. G. E. N. à ces Conseils dans les établissements de leurs Académies respectives.

LABIGNE et ROUXEVILLE signalent ensuite l'opposition de la Fonction Publique et des Finances à la mesure de réparation proposée par le Comité technique du Second Degré en faveur des Alsaciens et Lorrains munis de l'Abitur. Nous continuerons nos démarches.

Puis le Bureau envisage les divers moyens de protester efficacement contre certain avancement qui viendrait, dit-on, « sanctionner » tel acte d'indiscipline qui a déjà fait beaucoup trop de bruit.

Les membres du Bureau étudient enfin la possibilité d'organiser une permanence, en dehors du jeudi, pour répondre aux questions urgentes que pourraient avoir à poser les collègues du Second Degré. LABIGNE est chargé de s'entendre avec COURNIL et de proposer un jour et un « roulement » lors de la prochaine réunion.

Avant de lever la séance, LABIGNE, se basant sur de nombreux rapports, tient à noter que nos adhérents prennent une conscience de plus en plus nette de la place prise par le S. G. E. N. dans le syndicalisme universitaire et se débarrassent peu à peu du complexe d'infériorité qu'avaient fait naître et longtemps entretenus certaines rodondavantes.

Chronique des Catégories

Maîtres d'internat

Depuis quelques années, le nombre sans cesse croissant des bacheliers et l'augmentation bien connue des difficultés matérielles ont provoqué dans les rectorats un afflux incroyable de demandes relatives aux postes de M. I.

Pendant cette période, il y a bien eu, surtout dans les grandes villes, quelques créations de postes, mais le budget actuel de l'Education Nationale ne permet pas d'augmenter sensiblement les effectifs. Aussi, combien de postulants ont-ils vainement attendu leur nomination !

De plus, il est habituel qu'un débutant soit placé loin d'une ville de Faculté. Il lui est difficile de se rapprocher de la « capitale » universitaire car il ne peut suivre que quelques cours et la « concurrence » est grande puisque de nombreux licenciés préparent l'agrégation en étant M. I. dans les grands centres.

Dans cet article, je me propose de vous donner quelques détails sur l'ensemble du personnel de surveillance et des indications qui vous permettront d'aiguiller un ami ou un collègue désirant trouver rapidement une place, ou arriver (en faisant quelques concessions) dans une ville de Faculté. Le personnel de surveillance, pour beaucoup d'entre nous, se résume dans les deux catégories :

- Maîtres d'internat ;
 - Adjoints d'enseignement et P. A.
- Avez-vous déjà pensé qu'il existe encore :
- 1) des maîtres d'internat des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques.
 - 2) des surveillants des écoles libres laïques.
 - 3) des surveillants des écoles nationales d'Arts et Métiers et des collèges techniques de la ville de Paris.
 - 4) des surveillants des internats dépendant du département ou d'autres administrations que l'Education Nationale.
 - 5) des surveillants des écoles normales primaires.
 - 6) des surveillants des centres d'apprentissage.
 - 7) des surveillants auxiliaires d'internat des lycées d'externes.
 - 8) des surveillants d'externat.
 - 9) des maîtres au pair.

Nous allons reprendre ces catégories en donnant quelques indications sur le recrutement, le service et le traitement.

I. Maîtres d'internat des écoles nationales professionnelles et des collèges techniques :

De création récente, ils doivent réclamer l'application de tous les textes concernant les maîtres d'internat de l'enseignement du second degré.

II. Surveillants des écoles libres laïques :

Recrutement : demande aux chefs d'établissements.

Deux catégories : étudiants (continuant leurs études) ; non-étudiants (quatre classes par ancienneté).

Service : trente heures.

Traitements : étudiants : 8.860 frs par mois ; non-étudiants : 10.500 à 12.500 frs par mois.

Avantages : nourriture, logement (retenue).

Congés : 2^e degré, technique : deux mois ; 1^{er} degré : six semaines.

III. Surveillants des écoles d'Arts et Métiers et surveillants des collèges techniques de la ville de Paris :

Sont provisoirement sans statut mais doivent réclamer leur assimilation aux M. I. des lycées et collèges.

IV. Surveillants des internats dépendant du département ou d'autres administrations que l'Education Nationale :

Doivent réclamer les avantages donnés (arrêtés du 11-6-46 et 13-5-49 de la Préfecture de la Seine) aux établissements suivants :

- Collège Chaptal et J. B. Say ;
- Ecole Chérioux, à Vitry ;
- Institut Prévost, à Cempuis ;
- Institut des sourds et muets, à Asnières ;
- Institut des aveugles, à Saint-Mandé.

V. Surveillants des écoles normales primaires :

Sont des institutrices, rattachées à la direction de l'enseignement du 1^{er} degré. Aucun statut. Nommées par le Recteur sur proposition du chef d'établissement.

VI. Surveillants des centres d'apprentissage :

Sans statut.

On cherche à assimiler les surveillants d'internat aux répétiteurs des écoles nationales professionnelles, et les surveillants aux M. I. du secondaire.

Les répétiteurs ont le même traitement que ceux des écoles nationales de l'enseignement technique et le même service. Ils sont recrutés parmi les M. I. ayant au moins deux ans d'ancienneté et âgés au moins de 21 ans.

Les surveillants (M. I.) : classe unique à l'indice 185, ont le même service que ceux des E. N. techniques.

Recrutement : au rectorat sur avis de la commission académique, 18 à 25 ans pour la nomination. Titularisation après deux ans de stage.

VII. Maîtres auxiliaires d'internat des lycées d'externes :

(Seront un jour remplacés par les maîtres d'externat).

Proposition des chefs d'établissement.

Traitements : non plus au taux de l'heure hebdomadaire annuelle, mais traitement du M. I. multiplié par le rapport des heures de service (M. I. = 40 heures). Emoluments payés par douzièmes. Suppléments éventuels au taux fixé pour les M. I.

Même versement que les M. I.

VIII. Maîtres et surveillants d'externat :

Surveillants : créés en 1938 dans les collèges modernes : répétiteurs.

Maîtres : créés en 1948, remplacent, dans les services de surveillance, les répétiteurs devenus adjoints d'enseignement. — Lycées et collèges.

Puissent demander un demi-service.

Pas encore de statut défini. (Notre collègue ALLARD doit en poser prochainement le problème au Comité technique du second degré). En pratique, on leur applique le statut des surveillants d'externat. (Six ans de service, nommés par le Recteur ou, à Paris, par le directeur de l'enseignement de la Seine, son délégué ; stagiaires après un an ; 36 heures de service. Traitement : 36/40 du M. I.).

IX. Maîtres au pair :

Embauchés par le chef d'établissement. Pratiquement, ils sont à sa merci, car, en général, aucun contrat de travail n'est signé.

Pour que le maître au pair puisse profiter des garanties accordées à tous les travailleurs, il est souhaitable que les maîtres au pair fassent signer au chef d'établissement, au besoin avec l'appui des organisations syndicales et de l'inspection du travail, un contrat dont voici à peu près le modèle :

Contrat passé entre M., principal (proviseur) du collège (lycée) de, et M., maître au pair au collège (lycée).

Article 1^{er}. — Les maîtres au pair effectueront un service de base (internat, externat, écritures) ne dépassant pas quinze heures par semaine.

Article 2. — L'administration établira à la fin de chaque année scolaire un classement avec :

- note de service ;
- degré d'ancienneté ;
- en vue de leur reprise éventuelle l'année suivante.

Monsieur le Recteur aura connaissance de ce classement.

Article 3. — Le maximum d'années de service d'un maître au pair est fixé à trois ans ; il peut être porté à cinq ans en tenant compte des succès aux examens et concours.

Article 4. — Tout maître au pair chargé d'un service complet d'internat sera rétribué comme un M. I., conformément aux règles de la comptabilité des lycées.

Article 5. — Les maîtres au pair sont assimilés aux maîtres d'internat pour le logement et les diverses prestations matérielles.

Article 6. — Toute défaillance dans le service, susceptible d'entraîner une sanction ou de mettre en cause la validité du contrat, sera soumise au conseil intérieur qui décidera de la sanction à prendre.

En cas de faute grave, le chef d'établissement pourra prendre toute mesure qu'il jugera utile quitte à en référer par la suite au conseil intérieur.

Article 7. — Toute rupture d'un contrat devra être précédée d'un préavis de huit jours, sauf en cas de faute grave.

Etabli à le

Le chef d'établissement : Le maître au pair : DORE.

RETRIBUTION DES MAÎTRES AUXILIAIRES

Une note de service du 27-10-49 (B.O. 44, p. 3101) fait connaître les rétributions des maîtres auxiliaires à service complété à appliquer à partir du 1^{er} Janvier 1949.

a) Maîtres auxiliaires des enseignements généraux pour d'une licence d'enseignement :

1 ^{er} échelon	446.000
2 ^e »	441.000
3 ^e »	374.000
4 ^e »	326.000
5 ^e »	280.000
6 ^e »	237.000

b) Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré supérieur) :

1 ^{er} échelon	473.000
2 ^e »	436.000
3 ^e »	402.000
4 ^e »	355.000
5 ^e »	308.000
6 ^e »	263.000

c) Maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux pourvus du certificat d'aptitude (degré élémentaire) ou certificat d'aptitude à l'enseignement de la couture :

1 ^{er} échelon	438.000
2 ^e »	405.000
3 ^e »	370.000
4 ^e »	322.000
5 ^e »	278.000
6 ^e »	237.000

d) Maîtres auxiliaires des enseignements généraux pour du baccalauréat et maîtres auxiliaires des enseignements artistiques ou spéciaux non certifiés (y compris les maîtres ouvriers) :

1 ^{er} échelon	317.000
2 ^e »	292.000
3 ^e »	269.000
4 ^e »	246.000
5 ^e »	222.000
6 ^e »	191.000

Elle rappelle que, dès que seront fixés les nouveaux traitements des fonctionnaires titulaires auxquels sont assimilés, quant au traitement, les maîtres auxiliaires, par le décret du 30-12-48 (B.O. 1, page 21), ces nouveaux traitements devront être appliqués aux maîtres auxiliaires.

Au Bulletin Officiel

Statut du Personnel

No 43, page 3.059. — Dix professeurs d'anglais (cinq hommes et cinq femmes) seront nommés pour l'année scolaire 1950-51 en Grande Bretagne. Les demandes doivent être remises de toute urgence au chef d'établissement. Pour le détail des conditions, se reporter aux textes.

No 42, page 2.993. — « La direction d'une chorale, quelle qu'elle soit l'importance, compte uniformément pour deux heures d'enseignement, que cette charge vienne en complément ou en supplément de service. »

No 43, page 3.057. — « La réglementation sur le recul des limites d'âge et l'interdiction de toute création de poste concourent à retarder la titularisation rapide qu'on pu espérer certains délégués recruteurs inscrits au plan de liquidation ». « En lettres, par exemple, n'a pas été possible d'offrir plus de 42 D. M. aux 600 candidats de deux sexes qui attendent la titularisation par voie de délégation. Je ne saurais donc trop insister pour que les A. E. et les maîtres auxiliaires figurant au plan de liquidation se présentent à la session de 1950 du C. A. E. C. L'attention des intéressés sera appelée sur fait qu'au cas où ils ne se présenteraient pas à cette session, ils risquerait, à compter de 1951, de se trouver en concurrence avec les délégués recrutés depuis 1947 et qui sont tenus de se présenter au concours du professorat du deuxième degré. »

No 42, page 2.997. — « L'effectif des surveillants d'externat et des auxiliaires de bureau ne peut être accru que si le nombre des heures d'enseignement confiées aux A. E. est lui-même accru. »

TITULARISATION DU PERSONNEL ADMINISTRATIF

Une circulaire du 25 octobre (B. O. 44, page 3.136) demande aux Recteurs pour le 1^{er} décembre les **propositions de titularisation** pour le personnel titularisable avant le 31 décembre 1949 (proviseurs, censeurs, principaux, directrices, adjoints et adjointes d'intendance, sous-économies, surveillants généraux, surveillantes générales, dames-secrétaires). Elle rappelle que la durée minimum de stage est de deux ans pour les chefs d'établissement, censeurs, surveillants généraux et surveillantes générales exerçant dans les collèges, et d'un an pour les autres catégories.

PROMOTIONS D'ÉCHELON

Le travail d'avancement qui sera soumis aux C. A. P. nationales à la fin de décembre 1949 comprendra **deux séries de promotions**, les unes avec effet du 1^{er} janvier 1949, les autres prenant date au 1^{er} juillet 1949.

1) Les Recteurs attribueront à chaque membre du personnel enseignant une «**note administrative**» chiffrée de 0 à 20, compte tenu des éléments suivants : régularité, ponctualité, nombre d'absences en cours d'année, assiduité aux conseils de classe et d'enseignement, autorité morale et rayonnement personnel dans l'établissement, dévouement à l'Enseignement public sous toutes ses formes ; cette note exclusivement administrative ne sera pas communiquée à l'intéressé.

2) Ils répartiront ensuite le personnel en quatre groupes en tenant compte de la note administrative et des divers éléments d'appréciation (situation de famille, ancien prisonnier, sinistré, etc.) utilisés d'usage.

3) Ils communiqueront les notes chiffrées et la répartition en groupes à la C. A. P. académique et les transmettront au ministère avec, éventuellement, les observations de la C. A. P. académique, pour le 20 novembre.

(Circulaire du 25 octobre, B. O. 44, page 3.136)

RENOUVELLEMENT DES CONSEILS ACADEMIQUES**Scutin du 22 Novembre**

Un arrêté du 27 octobre fixe au **mardi 22 novembre** les élections aux Conseils académiques, sauf en ce qui concerne le Conseil académique de Paris, renouvelé en juin-juillet 1949. Second tour, éventuellement : mardi 6 décembre.

Sont à élire, pour le second degré, deux agrégés scientifiques professeurs de lycée, deux agrégés littéraires professeurs de lycée, un licencié scientifique professeur de collège, un licencié littéraire professeur de collège.

Une circulaire du 29 octobre (B. O. 44, page 3.135) précise que les professeurs des collèges modernes sont appelés à prendre part aux élections, ils font partie du collège électoral des professeurs licenciés des collèges ; elle ajoute que les professeurs des lycées et collèges de jeunes filles sont électriques et éligibles, « rien dans les termes de la loi du 27 février 1880 ne s'y opposant... ».

MODALITES DU VOTE

Chaque électeur vote **uniquement** pour la représentation de sa catégorie : ainsi un agrégé scientifique n'a à voter que pour deux agrégés scientifiques ; un licencié littéraire ne doit voter que pour un licencié littéraire.

D'après le **décret du 16 mars 1880** :

Article 2. — L'élection a lieu à bulletin secret, à la **majorité absolue** des suffrages exprimés (au second tour, la majorité relative suffit).

(Il n'est donc pas question ici de proportionnelle comme dans les élections aux C. A. P.).

Article 3. — Les bulletins sont valables, même s'ils portent plus ou moins de noms qu'il y a de conseillers à élire ; les derniers noms inscrits au delà de ce nombre ne sont pas comptés.

(Si un licencié scientifique inscrit sur son bulletin trois noms de licenciés scientifiques, on ne tient compte que du premier nom inscrit).

Les bulletins blancs ou illisibles... n'entrent pas en compte dans le dépouillement.

(Ceci nous apprend implicitement que tout bulletin imprimé, ronéotypé, manuscrit, etc., est acceptable, pourvu qu'il soit lisible).

Article 40. — Les agrégés attachés aux collèges votent avec le personnel licencié des collèges.

D'après la **circulaire du 18 mars 1880**, les chefs d'établissement reçoivent et affichent la liste des électeurs ; ils peuvent y ajouter les électeurs omis et en rendre compte.

LISTES PRÉSENTÉES PAR LE S. G. E. N.

Voici les candidatures qui nous sont parvenues au moment de mettre sous presse (10 novembre) :

BESANÇON

Agrégé scientifique : SIMONIN.

Agrégés littéraires : MANSUY ; DELANNE.

Licencié scientifique : THIARD.

Licencié littéraire : BUSSERT.

BORDEAUX**LISTE D'UNION S. G. E. N. - S. N. L. C.**

Agrégés scientifiques : Mme AUGER, sc. nat., Pau ; GERBAUD, math., Bordeaux.

Agrégés littéraires : Mme SCHELLER, lettres, Bordeaux ; LUXEMBOURG, histoire, Agen.

GRENOBLE

Agrégés scientifiques : Mme BRUNIER, phys., Grenoble ; THISSE, math., Annecy.

Agrégés littéraires : CHALLIER, lettres, Grenoble ; LOVIE, histoire, Chambéry.

Licencié scientifique : FLUCHAIRE, phys., Bonneville.

Licencié littéraire : DOMEIZEL, lettres, Privas.

LILLE

Agrégés scientifiques : Mme GIARD, phys., Valenciennes ; GOUNON, math., Lille.

Agrégés littéraires : DOUCY, philosophie, Saint-Quentin ; Mme SINGER, philosophie, Lille.

Les noms des candidats licenciés, non encore fixés, seront communiqués aux établissements.

NANCY

Agrégé scientifique : Mme QUANTIN, Nancy.

Agrégés littéraires : DOIGNON, Bar-le-Duc ; ROSSIGNOL, Bar-le-Duc.

Licencié scientifique : Mme SCHÄTZEL, Mirecourt.

Licencié littéraire : Mme HENNEQUIN, Nancy.

RENNES

Agrégés littéraires : ALESI, Rennes ; MASSIOT, Rennes.

Licencié scientifique : Mme MAILLEUX, Rennes.

Licencié littéraire : Mme TABURET, Rennes.

Les noms de candidats agrégés scientifiques seront, éventuellement, communiqués aux établissements.

Enseignement technique**Promotions**

Une circulaire de la Direction du Second Degré adressée aux Recteurs indique les modalités du travail d'avancement au titre de l'année 1949. Les tableaux de classement du personnel adressés aux Recteurs, arrêtés au 1^{er} janvier 1949, ont été établis compte tenu des dispositions du décret instituant le Cadre Unique. Le travail d'avancement comprendra deux séries de promotions, les unes avec effet du 1^{er} janvier 1949, les autres du 1^{er} juillet 1949. Le travail d'avancement sera soumis aux Commissions administratives paritaires nationales à la fin du mois de décembre 1949. Il en sera probablement de même dans l'Enseignement Technique. Il est donc encore temps pour ceux de nos collègues promouvables qui ne nous ont pas encore adressé leur fiche de promotion, de réparer cet oubli. Se reporter au numéro du 7 octobre d'*Ecole et Education* ; ne pas oublier d'indiquer la note de la dernière inspection et, si possible, joindre la copie du dernier rapport.

TOUSSAINT,
9, rue Henri-Poincaré, Paris (20^e).

Maxima de service

Le 20 octobre, le Secrétariat national a adressé aux correspondants d'établissements la circulaire n° 2 qui indique les principales dispositions prévues en matière de maxima de service par le Comité Technique ministériel. Nous espérons que tous nos adhérents ont vu la circulaire en question. Il est bien entendu que ces dispositions ne peuvent entrer en vigueur avant la parution de l'arrêté.

L'article 10, dans sa rédaction actuelle, stipule que les professeurs et chargés d'enseignement, qui étaient classés dans le cadre supérieur de leur emploi au 1^{er} janvier 1949, conservent, à titre personnel, le bénéfice des maxima de service fixés par le décret du 16 octobre 1946. Au C.T. ministériel, le représentant du S.N.E.T. et celui du S.G.E.N. ont proposé l'extension du bénéfice des droits acquis aux P.T. et P.T.A. du C.S.. Cette proposition a été repoussée.

Par contre, relevons quelques mesures qui donnent satisfaction à des revendications du S.G.E.N. :

— Les heures de sténographie ne subiront plus l'abattement de deux tiers, en raison de la difficulté du travail de corrections.

— Le service des P.T., chef de travaux dans un établissement féminin est réduit de deux heures, comme pour leurs collègues des établissements masculins.

— Les classes préparatoires au Baccalauréat et classes assimilées sont considérées comme premières chaires et entraînent réduction d'une heure de service.

A la recherche de la culture

Deux articles consacrés au problème de la culture sollicitent à nouveau notre attention : la rentrée des classes voit le retour des combattants. Dans l'*« Education Nationale »* (29-9-49), M. G. Monod répond à M. Ragey, tandis que M. L. Bérard scrute *« L'Avenir de la culture classique »* à l'intention des lecteurs de la *« Revue des Deux-Mondes »* (1-10-49).

M. Monod lance des attaques concentriques sur les positions de M. Ragey :

— **le passé** : définition de la culture et importance de cette définition ;

— il n'y a pas deux cultures : « l'une, tournée vers le passé, et d'objet philologique ; l'autre, tournée vers l'avenir : les professions de demain » ;

— réduire les programmes de lettres et l'histoire aux trois derniers siècles serait un manque « d'hygiène mentale » ;

— à force de distinguer, on aboutit à cloisonner, et à opposer les cultures...

— **Le présent** : résultats de l'Enseignement technique :

La culture technique n'est pas un produit spontané de l'Enseignement technique, mais un bonheur fortuit et rarement rencontré.

« Le travail manuel conduit à la recherche de la recette et du procédé plutôt qu'à celle de la loi ».

L'avenir : « Les économistes contemporains nous apprennent que dans les civilisations pénétrées par le progrès technique, le nombre des individus voués aux activités tertiaires (qui ne sont ni agricoles, ni industrielles) va croissant ».

Fort du legs du passé, des observations actuelles, et des prévisions sur la civilisation de 1960, M. Monod jette alors un cri d'alarme : « C'est à nous, éducateurs de la démocratie, de signifier très haut que si le monde devient de plus en plus technique, il doit aussi devenir de plus en plus humain ». Le moyen doit en être cherché non dans la diversité des programmes, mais dans la souplesse des méthodes.

L'article de M. Monod se passe de longs commentaires. Nous savons qu'il est difficile, mais nous croyons comme lui qu'il est nécessaire de ne pas tronçonner notre culture. Nous ne pouvons cependant pas oublier que les élèves de l'enseignement technique sont déjà des ouvriers et que leur intelligence, marquée par le métier, n'est pas disponible comme celle du lycéen. D'autre part, si nos maîtres réussissent à l'atelier par hasard heureux (« par intuition et don des dieux »), je demande à connaître la méthode infaillible dont disposent les professeurs des autres enseignements.

M. L. Bérard, dans sa défense de l'enseignement classique, apporte un air extra-universitaire non à dédaigner, mais qu'on souhaiterait parfois moins vif.

Proposons d'abord quelques expressions pittoresques à la réflexion des techniciens intolérants :

« Le latin et le grec, les humanités classiques, les humanités modernes, les lettres et les sciences, la technique et la culture, la tradition et le progrès, nous retrouvons là tous les ingrédients d'une dispute chronique et interminable... »

« L'égalité de culture entre l'ajusteur et l'avocat reste peu pensable ». Autant proclamer égaux dans l'orchestre la flûte et le violon... »

Dans la réforme Langevin « la pédagogie est servante de l'économie. Les humanités sont dépossédées de leur fonction historique dans l'éducation... » « La conception traditionnelle implique l'idée d'un capital, d'un acquis humain... dans la conception nouvelle, il n'y a que l'avenir ou le devenir qui comptent... » « Nous mettons la culture en amont. Les nouveaux réformateurs la mettent en aval. Il s'agit moins d'une réforme scolaire que d'une révolution... »

« Le but à atteindre est d'élever les enfants... au lieu de réaliser à l'intention on ne sait de quelle « moyenne » une espèce de péréquation de la culture... »

Malheureusement, l'admiration spontanée que L. Bérard nourrit pour « le classique », l'estime chichement mesurée qu'il accorde au « moderne », sont compensées par une fâcheuse ignorance du « technique », de ses efforts, de ses aspirations. Le projet Langevin est réduit à une conjuration marxiste-léniniste, à une sorte de spoliation intellectuelle, de reniement de culture et de nationalité. Et envisageant l'armée d'occupation mentale qui nous menace, l'auteur place ses espoirs dans l'enseignement libre, « il aurait à se rappeler qu'après l'effondrement de l'Empire romain, ce sont les évêques, les moines, les élèves de tout ordre qui ont sauvé la culture... il aurait une grande œuvre à accomplir au service de la civilisation d'Occident ».

Je ne sais si les agrégés dont M. Bérard dit ailleurs « qu'ils ont été soumis à une préparation telle qu'on les croirait appelés à dialoguer toute leur vie avec les plus brillants génies de l'humanité » — je ne sais si ces agrégés resteraient les témoins silencieux ou complices d'un tel asservissement. La révolte des barbus sous le second Empire, l'opposition plus tragique des universitaires à la domination nazie ne permettent pas une conclusion aussi affligeante.

A dire le vrai, M. Bérard nous permet de mesurer comme il est facile au-delà de nos murs, de dénaturer nos querelles. De pédagogiques elles deviennent politiques et sociales. Nous nous refusons, quant à nous, à enterrer des divisions aussi sommaires, propres à déconsidérer toute l'Université.

G. QUANTIN,
Professeur de l'E. T.

Textes officiels

B. O. DU 20 OCTOBRE 1949.

— Indemnités pour difficultés administratives attribuées aux personnels civils de l'Etat en service dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

Ces indemnités sont maintenues jusqu'au 1^{er} janvier 1950.

B. O. DU 27 OCTOBRE 1949.

— Application des articles de la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires.

Les membres de la Commission de réforme sont chargés d'appréhender le taux de l'invalidité du fonctionnaire.

— Congés de longue durée venant à terme au cours des vacances scolaires.

Le traitement des fonctionnaires en congé de longue durée dont le congé arrive à expiration au cours des vacances scolaires sera assuré jusqu'au 30 septembre, sauf dans le cas où les fonctionnaires auraient épousé la totalité des congés auxquels ils ont droit.

— Crédit d'un certificat d'aptitude professionnelle pour la profession de photographe.

Le règlement de l'examen entrera en application à la session de 1952.

— Redevance pour frais de travaux pratiques des élèves des collèges techniques hôteliers et des écoles hôtelières : elle est fixée à 6.000 frs, exigible en deux fois.

— Tarif des demi-pensionnaires de la section normale des E. N. P. et E. N. P. H. : 18.270 frs.

EXAMENS ET CONCOURS

Des concours, dont les dates seront fixées par des arrêtés ultérieurs du secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports, seront ouverts en 1949, pour les recrutements suivants de professeurs techniques et chargées de travaux pratiques.

Professeurs techniques, chefs des travaux dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes gens : treize postes.

Professeurs techniques, chefs de travaux dans les écoles nationales professionnelles et les collèges techniques de jeunes filles : deux postes.

Chargées de travaux pratiques d'enseignement ménager dans les écoles nationales professionnelles et collèges techniques : sept postes.

Soc. An. d'Imp. et Ed. du Nord, 15, rue d'Angleterre, Lille

Le Gérant : André GOUNON.